

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 11/2016 du 31 août 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20 site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°11 du 31 août 2016

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	N° d'arrêté Date Objet de l'arrêté		Page		
PREFECTURE DE L'YONNE					
	Cabinet				
PREF CAB 2016-0497		Arrêté relatif à la limitation des mouvements d'animaux	5		
PREF/DCPP/SRCL/2016/0359	12/08/2016	ectivités et des politiques publiques Arrêté portant dissolution du syndicat à vocation unique du Tholon	7		
PREF/DCPP/SRCL/2016/0361	16/08/2016	Arrêté portant création de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre»	7		
PREF/DCPP/SRCL/2016/0367	19/08/2016	Arrêté portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Forêt d'Hervaux	8		
PREF/DCPP/SRC/2016/0368	19/08/2016	Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin	9		
PREF/DCPP/SRC/2016/0369	19/08/2016	Arrêté portant dissolution du syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure	9		
PREF/DCPP/SRC/2016/0370	19/08/2016	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien	10		
PREF/DCPP/SRCL/2016/0377	25/08/2016	Arrêté portant modification de la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne	10		
PREF/DCPP/SRCL/2016/0378	25/08/2016	Arrêté portant modification de la gouvernance de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne	11		
PREF/DCPP/SRCL/2016/0392	29/08/2016	Arrêté portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne			
PREF/DCPP/SRC/2016/0393	30/08/2016	Communes Le Tonnerrois en Bourgogne			
PREF DCPP SE 2016 0360	12/08/2016	Autorisation relative à des espèces soumises aux articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature	15		
PREF DCPP SE 2016 0384	25/08/2016	Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrains nécessaires aux travaux préalables au diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon) sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau	16		
		de la citoyenneté et des titres			
PREF DCT 2016 503	16/08/2016		19		
PREF DCT 2016/0530	29/08/2016	Arrêté portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne	20		
	IVIISS	ion d'appui au pilotage			
PREF/MAP/2016/045	31/08/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de la Sous-préfète d'Avallon	45		
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES					
DDT-SERI-2016-0008	16/08/2016	Arrêté portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) pour les communes de l'Yonne soumises à un aléa fort ou ayant eu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant ce phénomène	48		
DDT-SERI-2016-0009	16/08/2016	Arrêté portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Serein sur les communes du bassin versant du Serein dans le département de l'Yonne	52		

DDT/SEE/2016/0051	23/08/2016	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Mont-Armance » à Saintt-Florentin	
DDT/SEA/2016-26	23/08/2016	Arrêté constatant le cas de force majeure lié aux conséquences des intempéries du printemps 2016 sur la mise en place des cultures dans le département de l'Yonne	53
DDT/GDC/2016/0038	25/08/2016	Arrêté portant autorisation de l'exercice du ski nautique sur la rivière d'Yonne dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,550 et 26,750	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

1 OI CEATIONS			
DDCSPP-PEIS-2016-0234	22/08/2016	Arrêté fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)	60

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale de l'Yonne

SAP818274391	09/08/2016	Récépissé de déclaration l'organisme de services à la personne SAIVE Sophie	61
SAP490739992	12/08/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne - SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE	61

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

	Recrutement par voie de PACTE de deux agents administratifs des finances publiques (Auxerre et Saint-Fargeau)	
25/08/2016	Délégation de signature qui est conférée à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET sera exercée par M. Olivier HISSELI, directeur chargé du pôle de la gestion publique	66
25/08/2016	Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints	68
25/08/2016	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique	70
	Délégations spéciales propres à leur service pôle gestion publique	
25/08/2016	Pilotage et Ressources	
25/08/2016	Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints	83
25/08/2016	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	84
25/08/2016	inspectrice des finances publiques	
25/08/2016	25/08/2016 Délégation de signature à Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques	
25/08/2016	Délégation de signature à M. Alain PIRES, inspectour des	
25/08/2016	Désignation de M. Jean-Pierre JALLABERT, conciliateur fiscal du département de l'Yonne et de Mme Nathalie LEROY, conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne	92
25/08/2016	Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	93
25/08/2016	Délégation de signature à M. Alexandre ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC par intérim	

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

2016-06-21-001	21/06/2016	Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2020	96	
----------------	------------	--	----	--

Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

92/ARSIDF/LBM/2016 DOS/ASPU/111/2016	27/07/2016	Arrêté conjoint portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIO+», sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130).	
DOS/ASPU/116/2016 2016-1290	4/08/2016 Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB		104
DOS/ASPU/103/2016	12/08/2016	Décision portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) «Cap Vital Santé» à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000).	105
DOS/ASPU/119/2016	12/08/2016	Décision autorisant le regroupement au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) «Pharmacie de la Croix de l'Orme», sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie du Tholon", sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON.	105

1. Cabinet



.1.

PREFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

PREVENTION DELINQUANCE, SECURITE PUBLIQUE ET ROUTIERE

> ARRETE n° PREF CAB 2016- 0497 Relatif à la limitation des mouvements d'animaux

> > Le Préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 :

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Yonne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées;

ARRETE

Article 1er: Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation: tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

<u>Article 2</u>: La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Yonne.

Article 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de l'Yonne sauf dans les cas suivants et dans les conditions réglementaires visant à garantir le bien être animal :

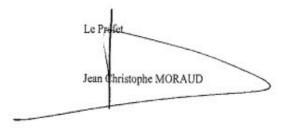
- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4: L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique du 03 septembre 2016 au 19 septembre 2016.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendamerie de l'Yonne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 23 août 2016



2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0359 du 12 août 2016 Portant dissolution du syndicat à vocation unique du Tholon

Article 1er: Le syndicat mixte du Tholon est dissous dès la publication du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le solde d'exécution budgétaire du syndicat mixte du Tholon est transféré à la communauté de communes du Jovinien.

<u>Article 3</u> : L'actif et le passif du syndicat mixte du Tholon est transféré à la communauté de communes du Jovinien.

<u>Article 4</u>: La retenue de garantie concernant l'entreprise LBDI SAS BERROD Gérard inscrite sur le compte 40171 du compte de gestion sera également transférée à la communauté de communes du Jovinien

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte du Tholon, le président de la communauté de communes du Jovinien et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Pour le Préfet, La Sous-Préfète, Secrétaire générale, Francoise FUGIER

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0361 du 16 août 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre»

<u>Article 1</u>: Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Fontenailles, Molesmes et Taingy et ayant pour nom «Les Hauts de Forterre». Son cheflieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Taingy, 4 place de Verdun, 89 560 TAINGY. <u>Article 2</u>: La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Fontenailles, 68 habitants, de Molesmes, 161 habitants et de Taingy, 310 habitants, soit un total de 539 habitants.

<u>Article 3</u>: À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune. Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, les communes déléguées reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes. Ainsi :

- la commune déléguée de Fontenailles est instituée et reprend le nom et limites territoriales de l'ancienne commune de Fontenailles, 2 rue de la Mairie 89 560 FONTENAILLES,
- la commune déléguée de Molesmes est instituée et reprend le nom et limites territoriales de l'ancienne commune de Molesmes, 51 rue de Forterre 89 560 MOLESMES
- la commune déléguée de Taingy est instituée et reprend le nom et limites territoriales de l'ancienne commune de Taingy, 5 place de Verdun, 89 560 TAINGY.

<u>Article 5</u>: Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy pour toutes délibérations et actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

<u>Article 6</u>: L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy, constatée au 31 décembre 2016, est transférée à la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre».

<u>Article 7</u>: Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy, constatés au 31 décembre 2016 sont repris par la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre» conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

<u>Article 8</u>: Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy relèvent de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre» dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

<u>Article 9 :</u> La commune nouvelle disposera d'un budget annexe : « Assainissement de Les Hauts de Forterre»

<u>Article 10</u> : Les résultats des budgets annexes des anciennes communes sont intégrés dans les budgets annexes de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre».

<u>Article 11</u>: L'actif et le passif du budget annexe des anciennes communes; «assainissement» de Molesmes, est transféré respectivement sur le budget annexe «assainissement», de la commune nouvelle de «Les Hauts de Forterre».

<u>Article 12</u>: La commune nouvelle «Les Hauts de Forterre» devient automatiquement membre des syndicats suivants seulement pour la portion de territoire concerné :

- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,
- Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Forterre
- Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy
- Syndicat à Vocation Scolaire pour la gestion du C.E.G. de Courson-les-Carrières

<u>Article 13</u>: La commune nouvelle de «Les Hauts de Forterre» se substitue aux communes dont elle est issue au sein de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy. <u>Article 14:</u> Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

<u>Article 15 :</u> Le comptable assignataire pour la commune nouvelle de «Les Hauts de Forterre» est le comptable du centre des finances publiques de Saint Fargeau.

<u>Article 16:</u> Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 17: La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0367 du 19 août 2016 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Forêt d'Hervaux

<u>Article 1^{er}</u>: le syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Forêt d'Hervaux cesse d'exercer ses compétences au 31 août 2016.

<u>Article 2</u>: le personnel titulaire sera repris dans les mêmes conditions de statut sans possibilité de reclassement par la commune de Massangis.

<u>Article 3</u>: il sera mis fin au contrat du personnel non titulaire de la fonction publique territoriale conformément aux dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015.

<u>Article 4</u>: les membres du syndicat ne s'étant pas prononcés sur l'actif et le passif, la dissolution sera prononcée par un arrêté préfectoral ultérieur.

<u>Article 5</u>: en l'absence du vote du compte de gestion et du compte administratif 2016, au plus tard le 30 juin 2017, il sera fait application des dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 6</u> : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

<u>Article 7</u>: la Sous-préfète d'Avallon, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Forêt d'Hervaux et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2016/0368 du 19 août 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin

<u>Article 1er</u>: Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin est dissous dès la publication du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin est transféré au budget du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

<u>Article 3</u>: Les biens meubles et immeubles seront transférés au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

<u>Article 4 :</u> Le personnel mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée du Cousin est transféré au parc naturel régional du Morvan dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. <u>Article 5 :</u> Le solde de la balance des comptes sera également transféré au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- •soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- •soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 7: La sous-préfète d'Avallon, Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin, le président du syndicat mixte du parc national régional du Morvan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2016/0369 du 19 août 2016 portant dissolution du syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure

<u>Article 1er</u> : Le syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure est dissous dès la publication du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure est transféré au budget du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan. <u>Article 3</u>: Les biens meubles et immeubles seront transférés au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera également transféré au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

• soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Article 6 : La sous-préfète d'Avallon, Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure, le président du syndicat mixte du parc national régional du Morvan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

> Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0370 du 19 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien

<u>Article 1er :</u> L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien est modifié comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 11 quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY Article 2 :Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

<u>Article 4</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Communauté de Communes du Jovinien et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0377 du 25 août 2016 portant modification de la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

<u>Article1^{er}</u>: L'arrêté N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0528 en date du 23 décembre 2015 portant répartition du nombre de délégués au sein de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est abrogé. <u>Article 2</u>: , Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est composé comme suit :

Article 3: Les statuts sont modifiés comme suit :

Branay	2 sièges
Bussy-le-Repos	1 siège
Chaumot	1 siège
Chéroy	4 sièges
Cornant	1 siège
Courtoin	1 siège
Dollot	1 siège
Domats	2 sièges
 Egriselles-le-Bocage 	2 sièges
 Fouchères 	1 siège
• Jouy	1 siège
 La Belliole 	1 siège
• Lixy	1 siège
 Montacher-Villegardin 	2 sièges
 Nailly 	3 sièges
Piffonds	1 siège
 Saint-Agnan 	2 sièges

4 sièges
1 siège
2 sièges

soit 40 déléqués.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

<u>Article 5</u>: La Sous-Préfète de Sens, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0378 du 25 août 2016 portant modification de la gouvernance de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

Article 1 er : Les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais sont modifié comme suit :

- l'article 7 : « Le bureau est composé du Président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-Président est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite maximum de 30 % du nombre de délégués.

Les autres membres du bureau sont au nombre de 7 :

- 2 membres
- 5 représentants des communes d'accueil des zones d'activités économiques énumérées dans l'article 5-1, à raison de 1 représentant par commune, membres de droit ayant voix délibérative.

Le conseil communautaire pourra établir un règlement intérieur définissant le nombre et le rôle des commissions qui seront placées sous la responsabilité d'un vice-président.

Le bureau soumet au Conseil toutes les affaires intéressant la communauté de communes; les rapports et études des commissions lui seront soumis avant présentation au Conseil.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Article 4: La sous-préfète de l'arrondissement de Sens, le Directeur départemental des Finances publiques, le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0392 du 29 août 2016 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne

<u>Article 1^{er}</u> : les statuts du Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural du Nord de l'Yonne annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

<u>Article 3</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de Sens, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, la présidente de la Communauté d'Agglomération et les présidents des Communautés de Communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL Annexés à l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0392 du 29 août 2016

Article 1 - DENOMINATION ET COMPOSITION

En application des articles L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- La Communauté de communes du Jovinien ;
- La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;
- La Communauté de communes Yonne Nord ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Un Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE Article 2 – OBJET

Le pôle d'équilibre territorial et rural est compétent pour définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il est en charge du projet de territoire dans les conditions définies aux articles L. 5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est aussi compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre, identique à celui du pôle a été défini dans l'arrêté préfectoral N° DDT/SUHR/2013/0192 du 19 décembre 2013.

Article 3 - DUREE

Le pôle d'équilibre territorial et rural est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - SIEGE

Le siège du pôle d'équilibre territorial et rural est fixé au siège de la Communauté de communes du Grand Sénonais.

Article 5 - COMITE SYNDICAL DU POLE

Article 5.1 – Rôle et fonctionnement du Comité syndical

Le pôle est administré par un comité syndical composé de 27 délégués élus par les organes délibérants des membres.

Le fonctionnement du comité syndical est défini dans son règlement intérieur.

Article 5.2 - Composition du Comité syndical

La répartition du nombre de sièges par établissement public de coopération intercommunale membre est la suivante :

- Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne : 3 délégués, 2 suppléants
- Communauté de communes du Jovinien : 5 délégués, 3 suppléants
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe : 2 délégués, 1 suppléant
- Communauté de communes Yonne Nord : 5 délégués, 3 suppléants
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : 12 délégués, 6 suppléants

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il sera remplacé par un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative.

Article 6 - BUREAU DU PETR

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau de 6 personnes comprenant un Président et 5 viceprésidents.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant de certaines attributions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de fonctionnement du bureau sont établies dans le règlement intérieur.

Article 7 – CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

Elle est consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 8 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Article 8.1 – Rôle du Conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Article 8.2 – Fonctionnement du Conseil de développement territorial

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le conseil de développement territorial agit sur saisine du comité syndical.
- Le conseil de développement territorial se réunit au moins une fois par an.
- Les convocations se font par courrier, adressé à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour

Les membres du conseil de développement sont désignés par le bureau. Le président peut y inviter toute personne extérieure.

Article 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le fonctionnement du pôle est assuré par l'ensemble des intercommunalités par des contributions basées pour moitié sur le potentiel fiscal de l'intercommunalité et pour moitié au prorata de la population.

Article 10 - LE RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier public de Sens.

Article 11 -MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le comité syndical selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La dissolution du Pôle pourra intervenir dans les conditions fixées par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT. Celle-ci emporte abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0393 du 30 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

<u>Article 1er :</u> Les compétences de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne sont complétées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 : <u>Compétences optionnelles</u> :

(...) Compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Exercice de la compétence scolaire, sur l'ensemble du territoire communautaire, pour les cantines, les transports et la gestion des établissements ou groupes ainsi que le service des écoles.

<u>Article 2</u>:Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet; soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-préfète d'Avallon par intérim, le Directeur départemental des Finances publiques, la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Yonne, le Président de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD



PREFET DE L'YONNE

AUTORISATION RELATIVE A DES ESPECES 1 THUT. DCPP. St. 2016.0360 soumises aux articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	MUSEE d'HISTOIRE NATURELLE de la VILLE d'AUXERRE
Nom du (ou des) mandataire(s)	Madame la Directrice
Adresse	5 boulevard Vauban
Code postal - Commune	89000 AUXERRE
Téléphone	03.86.72.96.40

EST AUTORISE A

NATURALISER EXPOSER LES SPECIMENS NATURALISES TRANSPORTER LES SPECIMENS NATURALISES

	Lieur de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu de naturalisation
Nom	MUSEE d'HISTOIRE NATURELLE de la VILLE d'AUXERRE ou territoire national (centres de soins notamment)	Musée d'Histoire Naturelle de la ville d'Auxerre ou SOYEZ Régis, HUGUES Jean-François, BARBARY Damien, BOURLES Bernard, KELLER Gilles
Adresse	5 boulevard Vauban 89000 AUXERRE ou territoire national	5, boulevard Vauban 89000 AUXERRE 13, route de Boncourt 28260 ANET avenue des Cévennes 34380 NOTRE DAME DE LONDRES route de Beaugency 41210 LA MAROLLE EN SOLOGNE 4 bis, rue Duguay-Trouin 29900 CONCARNEAU 5, rue des Frères Horteur 89440 L'ISLE/SEREIN

LES SPECIMENS MORTS (parties ou entiers)

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE DESCRIPTION		
Toutes les espèces de faune sauvage protégée au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.				

	Fait à AUXERRE le 12 MUI 2016	AUTORISATION VALABLE
→ Original å l'intéressé	Le préfet	Jusqu'au 17 AOUT 2021
 ⇔ Copie à la D.D.C.S.P.P. ⇔ Copie à la Préfecture de l'Yonne 	Pour le Préfet.	
⇔ Copie à l'O.N.C.F.S	La Secrétoire Générale	
⇔ Copie à la D.R.E.A.L.Bourgogue	Françoise FUGIER	



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF- DCPP- SE - 2016-038 4 olu 25 Florit 2016

Portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrains nécessaires aux travaux préalables au diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon) sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R635-1, R610 du code pénal;

VU le décret du 19 août 1986 approuvant la convention de concession pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'autoroutes passée entre l'état et la société APRR, complété par les décrets successifs d'approbation des avenants ultérieurs à la convention initiale;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF –DCPP-SEE –2014 –059 du 17 mars 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées par les agents de la société APRR dans le cadre des opérations nécessaires aux études de l'aménagement de l'autoroute A6 entre le diffuseur d'Auxerre Nord et de l'aire de Venoy;

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté n°2016/151 du 25 mars 2016 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

VU la demande de la société SINTEGRA mandatée par la société APRR en date du 12 août 2016. d'autorisation d'occuper temporairement des parcelles de terrains afin de procéder aux travaux de déboisements préalables au diagnostic d'archéologie préventive sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau, nécessaires au projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon);

CONSIDERANT que l'occupation temporaire est nécessaire au projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens1 (Paris/Lyon);

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1er : Dans le cadre des travaux de déboisements préalables au diagnostic d'archéologie préventive sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau, nécessaires au projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon), les personnes et les entreprises mandatées par la société APRR sont autorisées à occuper temporairement des parcelles de terrains conformément aux dossiers avec plans et états parcellaires pour chaque commune concernée annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque personne chargée des travaux de déboisements préalables au diagnostic d'archéologie préventive devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. L'introduction des intervenants dans les propriétés n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892:

pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix

jours en mairie.

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux

agents de la force publique.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1er, seront à défaut d'accord amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Auxerre, Venoy et Monéteau, par les soins des maires concernés au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations et publié par tous les procédés en usage dans lesdites communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à Monsieur le Préfet.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la société APRR, le directeur départemental de la direction des territoires, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires d'Auxerre, de Venoy et Monéteau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

2 5 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de Cabinet,

Emmanuelle FRESNAY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

Arrêté n° PREF DCT 2016 503 du 16 août 2016 portant modification d'une habilitation funéraire

<u>Article 1^{er}</u> : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCT-2014-522 du 4 juillet 2014 est modifié comme suit :

L'entreprise de « Pompes funèbres Marbrerie Billon » sise 19 rue du Pont à Coulanges-sur-Yonne exploitée par Mme Corinne Billon est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2: Le reste est sans changement.

Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale, Françoise FUGIER



PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES USAGERS DE LA ROUTE

UNITE ELECTIONS REGLEMENTATION ET PERMIS DE CONDUIRE

ARRETE PREF DCT 2016/0530 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne;

VU l'arrêté préfectoral DCT-2015-0498 du 31 août 2015 modifié portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne;

VU l'arrêté préfectoral modificatif DCT-2015-0596 du 19 octobre 2015 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

VU les propositions formulées par les maires du département de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Dans les communes désignées sur le tableau annexé au présent arrêté, un ou plusieurs bureaux seront ouverts ou maintenus aux sièges précisés en regard.

Pour les autres communes, le siège du bureau de vote est fixé à la mairie.

.../...

Ces bureaux serviront à la refonte des listes électorales pour 2017 ainsi que pour tous les scrutins qui pourront se dérouler du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2: L'arrêté préfectoral DCT-2015-0498 du 31 août 2015, modifié, est abrogé.

Fait à Auxerre, le

2 9 AOUT 2016

Pour le préfet, La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Emmanuelle PRESNAY

La secrétaire générale de la Préfecture et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans les bureaux de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Commune	Nombre bareaux	e Bureau(x)	Electeurs
Aillant-sur-Tholon	-	Salle Multi-activités	d'Aillant-sur-Tholon
Andryes	-	Salle des fêtes	₫ Andryes
Appoigny	m	1 - Foyer communal - 1 rue du Four à Ban	Electeurs du Centre Ville: Rue Sandras, Rue Du Sentier, Rue Grande Rue, Rue Des Omnes, Rue Des Vosves, Place Du 8 Mai, Rue Du Feur A Ban, Rue Boucault, Rue Fourrache, Rue Huet Humbert, Rue Chatel Bourgeois, Place du Marché, Place de la Liberté, Rue Du Professeur Pierre Mocquot, Rue Du Tour Des Fosses, Rue de la Mocte Taffourneau, Rue de la Liberté, Rue Du Professeur Pierre Mocquot, Rue Du Tour Des Fosses, Rue de la Motte Taffourneau, Rue de la Libertion, Rue de la Fosse aux Anglais, Impasse de l'Etang. Route des Gorges - Les Electeurs du lotissement des Egeoires: Rue Des Egeoires, Impasse du Clos du Pré, - Les Electeurs du secteur du Quinat: Rue Lon Carré, Rue Du Quinat, Route de Chichery, Route de Branches, Chemin de la Folle Pensée, Chemin De Monthibault, Rue Gaillard, Les Electeurs du secteur du Faubourg D'Yonne, Rue de la Planchette, Rue de la Croix Charbonnière, Place Du 11 Novembre, Rue Du Pont, Chemin Du Lavoir, Quai De Régennes, - Les Electeurs du Secteur du Gué de la Pucelle: Rue Du Port De Gord, Rue de la Pucelle, Chemin de Chanzy, Rue de l'Epine Barbe - Les Electeurs de la Route de Paris Du Parc Municipal, Rue Du Stade, Chemin de Chanzy, Rue de l'Epine Barbe - Les Electeurs de la Route de Paris
		2 - Salle polyvalente - Chemin des Courtis	Electeurs du Lotissement de la Baillie: Avenue Colette, Avenue Marie Noël, Avenue Romain Rolland, Avenue des Fauvettes, Rue des Fluodett, Rue des Firondelles, Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges, Rue des Pinsons, Allée des Tourterelles. Les Electeurs des secteurs de La Porte d'En Haut et du Rimbeuf: Chemin De la Baillie, Ruelle Berlin, Avenue Restif de la Bretonne. Chemin de La Douette, Chemin De La Porte D'en Haut, Rue de La Croix De Maitremont, Rue du Rimbeuf, Rue Georges Guyot, - Ainsi que des rues: Route d'Auxerre Rue de l'Europe Rue du Quenou, Chemin des Ruelles. Impasse des Ruelles, Route des Bries, Chemin des Courtis, Route de Charbuy, Chemin de La Metairie, La Fontaine Thevenot, Les Electeurs du secteur de La Voie des Lys: Chemin Pougy, Voie des Lys, Rue de La Motte Bridard, Impasse de La Motte Bridard, Rue du Jardin, Rue De Madame Collerer, Rue du Docteur Henri Marlot, Rue du Pavillon, Rue du Pré Caillou, Electeurs du Lotissement Les Sureaux: Rue Des Acacias, Allée des Pervenches, Rue des Sureaux, Allée des Volettes
		3 - Ecole des Bries - rue de l'école	Electeurs du Hameau des Bries : Ruelle Boucault, Rue d'En Bas, C'hemin De Beaulieu, Impasse de l'Arche, nue de l'Ecole, nue de la Chapelle, Chemin de la Vaux, Route de Perrigny, Ruelle Delorme, Rue Des Bergerats, nue Des Giraults, Rue Du Fossé du Bois et Rue du Fourneau
Arces-Dilo	~	1 - Salle polyvalente - 6, rue des Ecoles	d'Arces
Argentenav	-	Salle des fêtes	d'Arpentenav
Athie	-	Foyer communal	d'Athie
Augy	-	Salle polyvalente - place de l'Eglise	d'Augy
Auxerre	39	- Ecole des Boussicats - 15 bis rue Pierre et Marie Curie	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : Avenue Pasteur (côté pair à partir du n°28 / côté impair à purtir du n°27) - Avenue de Saint Georges (côté pair jusqu'au n°40 / côté impair jusqu'au n°55) - Boulevard Galliéni (côté pair) - Rue de Fleurus (côté impair à partir du n°29) - Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté impair jusqu'au n°7) - Avenue Joffre (côté pair à partir du n°20 / côté impair), Avenue Hoche (Exclue), rue de l'Ecole normal (exclue)

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Auxerre (suite)	62	2 - I.U.F.M. de Bourgogne - 24 rue des Moreaux	2 - I.U.F.M. de Bourgogne - 24 rue des Moreaux Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Hoche (côtés pair et impair) - rue de l'Ecole Normale (côtés pair jusqu'au n° 26 / côté impair jsuqu'au n° 25) - rue du 24 Août (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (exclu) avenue Foch (côté impair)
		3 - Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue des brichères (exclue) boulevard Lyautey (coté impair sauf du n° 39G jusqu'au n° 39N) - boulevard Lafayette (côtés pair et impair) - avenue de Saint Georges (côté pair du n° 42 jusqu'au n° 66 / côté impair à partir du n° 57) - avenue Pasteur (exclue) - avenue hoche (exclue)
***		4 - Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue de Lattre de Tassigny (côté pair) - rue des Mésanges (côté pair jusqu'au n° 24) - rue Django Reinhardt (côté pair) - avenue de Saint Georges (côté impair du n° 97 jusqu'au n° 101) - boulevard Lafayette (exclu) - boulevard Lyautey (côté impair du n° 39G jusqu'au n° 39N) - avenue des Brichères (côtés pair et impair)
		5 - Maison de quartier Sainte-Geneviève - 1 Avenue Rodin	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Ingres (exclue) - rue Fragonard (exclue) - rue renoir (exclue) - avenue Delacroix (côté pair sauf les n° 2 - 4 et 6 / côté impair) - boulevard Mangin (côté impair) - boulevard Gouraud (côté impair) - boulevard Gouraud (côté impair) - boulevard de Verdun (exclu) - le complexe sportif (exclu)
		6 - Ecole élémentaire Courbet - 14 avenue Courbet	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue de Saint Georges (côté pair à partir du n° 68) - boulevard Galliéni (côté impair jusqu'au n° 7) - avenue Delacroix (côté pair les 2 - 4 et 6) - nae Renoir (côtés pair et impair) - nue Fragonard (côtés pair et impair) - avenue Ingres (côtés pair et impair) - Limite de la commune
		7 - Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté pair jusqu'au n° 30 et à partir du n° 42) - rue de la Tour d'Auvergne (côté pair jusqu'au n° 16 / côté impair) - rue Edison (côté pair) - rue des Migraines (côté pair sauf à partir du n° 34 / côté impair sauf à partir du n° 34 / côté impair jusqu'au n° 14) - rue Restif de la Bretonne (côté impair) - avenue Champleroy (côté pair gaulle (côté impair du n° 5 jusqu'au n° 15) - boulevard Vauban (côté impair) - avenue Foch (côté pair) - avenue Loffre (côté pair jusqu'au n° 18)
		8 - Maison de quartier Saint-Siméon - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard de Verdun (côté impair à partir de l'Allée du Foulon) - boulevard de Montois (côté impair jusqu'à l'Allée Heurtebise) - allée Heurebise (côtés pair et impair) - allée des Palmes (côtés pair et impair)
		9 - Maison de quartier Saint-Siméon - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevant Gouraud (côté impair) - boulevand de Verdun (côté impair jusq'à l'Allée du Foulon) - allée du Foulon (côtés pair et impair) - allée des Palmes (exclue) - allée Heurtebise (exclue, jusqu'à la limite de la commune)
		10 - Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Gouraud (côté pair) - boulevard de Verdun (côté pair) - boulevard de la Marne (côté pair) - avenue Charles de Gaulle (côté impair à partir du n° 17)- rue Restif de la Bretonne (côté pair) - avenue Charnpleroy (côté pair à partir du n° 26 / côté impair à partir du n° 17) - avenue du 4ene Régiment d'infanterie (côté impair à partir du n° 31 / côté impair du n° 9 jusqu'au n° 17) - avenue du Migraines (côté impair jusqu'à l'angle de la rue Edison) - rue Edison (côté impair) - rue de la Tour d'Auvenne (côté pair uniquement le n° 20) - rue de Fleurus (côté pair à partir du n° 30)
		11 - Restaurant scolaire des Clairions - 5 rue de la Maladière	des Clairions - 5 rue de Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair du n° 2 jusqu'au n° 6 bis) - avenue Haussman (exclue) - rue Louis Breguet (côtés pair et impair) - rue Guynemer (côté pair jusqu'au n° 58 / côté impair jusqu'au n° 45) - la Voie Privée de l'Yonne Electrique (exclue) - la Rive Gauche de l'Yonne - boulevard de la Chânette (exclu)

Page 2

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Auxerre (suite)	23	12 - Restaurant soolaire des Clairions - 5 rue de la Maladière	12 - Restaurant soolaire des Clairions - 5 rue de Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair à partir du n° 8) - boulevard la Maladière de la Mame (côté impair) - boulevard de Montois (côté pair les n° 4 et 6) - la limite de la commune (jusqu'à la Route de Paris) - la Route de Paris (côtés pair et impair) - la limite de la commune - la Rive Gauche de l'Yonne - la voie privée de l'Yonne electrique - rue Gynemer (côté pair à partir du n° 60 / côté impair à partir du n° 47) - rue Louis Bréguet (exclue) - avenue Haussmann (côtés pair et impair)
		13 - Restaurant scolaire de l'école de Parie - I rue du 4 septembre	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'horloge (exclue) - place de l'Hôtel de Ville (les n° 23 - 24 - 25 et 26) - rue Philibert Roux (côtés pair et impair) - place de l'Abbé Deschamps (côtés pair et impair) - rue Lebeuf (côtés pair et impair) - quai de la Marine (côtés pair et impair) - boulevard de la Chaînette (côtés pair et impair) - rue de Paris (côté pair) - rue de la Draperie (côté pair du n° 4 jusqu'au n° 34)
		14 - Ecole matemelle du Pont - 40 rue Saint- Pèlerin	14 - Ecole maternelle du Pont - 40 rue Saint- Electeurs se situant dans le périmètre suivant : nue de l'Hôrdoge (côtés pair et impair) - place de l'Hôtel de Ville (côtés pair et impair) - place de l'Hôtel de Ville (côtés pair et impair) - nue Lebeuf (exclue) - quai de la République (côté pair jusqu'au n° 26 bis) - rue du Pont (côté impair) - rue Marie Noël (côté pair jusqu'au n° 32) - rue Paul Bert (côté impair) - place Charles Surugue (côtés pair et impair et impair et impair et impair) - place Charles (côtés pair et impair
		15 - Ecole maternelle de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : nue de l'île aux Plaisirs (côtés pair et impair) - Pont Paul Bert - l'Yonne - place Lamartine (côtés pair et impair) - avenue de la Tournelle (côtés pair et impair) - nue de Laborde (exclue) - une partie du côté ouest de la voie ferrée
		16 - Ecole maternelle de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : l'Yonne - place Lamartine (exclue) - avenue de la Tournelle (exclue) - rue de Laborde (côtés pair et impair) - le reste du côté ouest de la voie ferrée - le sud de la RN6 jusqu'au cours de l'Yonne - allée Henri Farman (exclue)
		17 - Pôle Rive-Droite - 16-18 avenue de la Résistance	la Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rive droite de l'Yonne - côté est de la voie ferrée - rue des Images (exclue) - rue du Général Laperrine (exclue) - avenue d'Egriselles (côtés pair et impair)
		18 - Pôle Rive-Droite - 16-18 avenue de la Résistance	18 - Pôle Rive-Droite - 16-18 avenue de la Electeurs se situant dans le périmètre suivant : côté est de la vole ferrée - rue des Mignottes (côtés pair et impair) - rue du Général Laperrine (côtés pair et impair) - avenue d'Egrisolles (exclue) le sud est de la RN6
	0.000	19 - Salle Polyvalente Camille Debay - Laborde	Tous les électeurs résidant à Laborde
¥		20 - Mairie de Jonches	Tous les électeurs résidant à : Jonches - allée Farman (côtés pair et impair) - nord de la RN6 (emplacement de l'ancien CIGA)
		21 - Centre Vaulabelle - 14 Boulebard Vaulabelle (bureau centralisateur)	Boulebard Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair à partir du n° 40 /côté impair à partir du n° 53) - rue des Vauboulons (exclue) - rue des Senons (exclue) - rue Gérot (exclue) - boulevard Vaulabelle (exclu) - rive gauche de l'Yonne - avenue Yver (côtés pair et impair)
		22 - Centre Vaulabelle - 14 Boulebard Vaulabelle	Boulebard Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair jusqu'au n° 38 /côté impair jusqu'au n° 51) - rue des Vauboulons (côtés pair et impair) - rue des Senons (côtés pair et impair) - rue Gérot (côtés pair et impair) - rue des Senons (côtés pair et impair) - boulevard Vaulabelle (côté pair à partir du n° 24 bis/ côté impair à partir du n° 29) - quai de la République (côté pair du n° 28 jusqu'au n° 32 / côté impair du n° 27 jusqu'au n° 31) - rue du pont (côté pair à partir du n° 72) - allée du Panier Vert (exclue) - rue du Puits Guérin (exclue)
&	11111	23 - Centre Vaulabelle - 14 Boulebard Vaulabelle	Boulebard Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Davout (exclu) - rue Louis Richard (exclue) - Ancienne Voie Romaine (exclue) - rue d'Eckanühl (côtés pair et impair) - rue Bourneil (côtés pair et impair) - route de Vallan (côtés pair et impair)
		24 - Foyer Gouré - 9 bis rue Française	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : place Charles Surugue (côtés pair et impair du n° 11 jusqu'au n° 18) - ruc de la Draperie (côté impair) - rue de Paris (côté impair) - bouevard Vauban (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (côtés pair et impair) - rue du Temple (côté pair)

Commune	Nombre	Bareau(x)	Electeurs
Auxerre (suite)	53	25 - Restaurant Municipal - 20 rue Paul Bert	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue du Temple (côté impair) - boulevæd Davout (côtés pair et impair) - boulevæd Vaulabelle (côté pair jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 27) - rue du Puirs Guérin (côtés pair et impair) - nue du Pont (côté pair les 34 et 36 / côté impair) - nue du Pont (côté pair les 34 et 36 / côté impair) - rue Paul Bert (côté pair les 34 et 36 / côté impair) - rue Paul Bert (côté pair les Surugue (côté pair du n° 6 jusqu'au n° 10)
		26 - Maison des Anciens Combattants - 12 rue Basse-Moquette	26 - Maison des Anciens Combattants - 12 rue Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Aristide Briand (obtés pair et impuir) - rue Bourneil (exclue) - Basse-Moquette moute de Vallan (exclue) - rue du 24 Août (côté impair) - avenue de Lattre de Tassigny (côté impair) - rue des Mesanges (côté pair à partir du n° 26 / côté impair) - rue Django Reinhardt (côté impair) - avenue de Saint Georges (côté impair du n° 103 jusqu'au n° 125)
		27 - Maison de quartier des piodalloues - Boulevard des Pyrénées	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : ancienne voie Romaine (côtés pair et impair) - avenue Yver (exclue) - rue des Carrères (côtés pair et impair) - rue de la Noue (exclue) - rue de Bourgogne (exclue) - rue du Nivernais (exclue) - place de l'Île de France (côtés pair et impair) - rue d'Aquitaine (côté pair jusqu'au n° 29) - rue d'Auvergne (côtés pair et impair) - rue d'Aquitaine (côté pair jusqu'au n° 24 / côté impair)
		28 - Ecole élémentaire des piédalloues (bas) - Place de l'Ile de France	28 - Ecole elémentaire des piedalloues (bas) - Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rive gauche de l'Yonne (jusqu'à la limite de la commune) avenue Place de l'Ile de France Yver (exclue) - rue des Carrières (exclue) - rue de la Noue (côté pair du n° 4 jusqu'au n° 36 / côté impair du n° 3 jusqu'au n° 23) - rue de Bourgogne (côtés pair et impair) - rue du Nivernais (côtés pair et impair) - Place de Ille de France (exclue) - rue d'Aquitaine (côté pair à partir du n° 26 / côté impair à partir du n° 31) - rue d'Auvengne (exclue)
		29 - Mairie de Vaux - Ancienne école - Grande rue	Tous les électeurs de commune associée de VAUX
Availon	9	Salle des mariages de l'Hôtel de ville	Electeurs des lacets, impasse et rue du Bel Air, Grande Rue Aristide Briand, impasse et rue du Collège, impasse de la Foudre, impasse des Vandois, passage et rue de la Halle, passage du Jeu de Paume, pavé de Cousin la Roche, place du Général de Gaulle, place Vauban, rue de l'Abbé Parat, rue Antoine Vestier, rue de l'Arquebuse, rue basse des Remparts, rue Belgrand, rue Bocquillot, rue des Bouchers, rue Fontaine Neuve, rue du Fort Mahon, rue Georges Schiever, rue de la Vachère, rue de Lyon (2 à 28 et 1 à 37), rue Maison Dieu, rue du Marché, rue du maréchal Foch, rue Masquée, rue Mathé, rue des Merciers, rue Nicolas Caristie, rue des Odebert, rue de Paris, rue Pasteur, rue Porte Auxerroise, rue Raudot, rue St Lazare, rue et ruelle Tour du Magasin, rue Tupin, ruelle Beurdoiaine, ruelle du Rempart et ruelle Tour de la Halle.
	***	2 - Hall de récole Maternelle Les Jardins - nue de la maladière	Electeurs des Petites et Grandes Châtelaines, avenue du novembre, avenue du Président Doumer, chemin Cambon, chemin du Champ Goujon, chemin de Halage, chemin de Thory, impasse Camot, impasse et rue dos Ecoles, impasse de la rue de Lyon, impasse, rue et ruelle St Martin, pavé de Cousin le Pont, place de la Gae, route de Lyon, ruute des Châtelaines, route de Cousin le Pont, route de Lormes (2 à 38 et 1 à 7), route de Paris, route de Sauvigny le Bois (2 à 6 et 1 à 7), rue Achille Dubois, rue André Lebon, rue Beurdelaine, rue Camot, rue des Chaumes (2 à 20 et 1 à 17) rue de la Croix Verte, rue de l'Étang, ne des Deux Cousins, nue du Gienfral Leclere, rue de l'Hôpital, rue des lles Labaume, rue de Lyon (30 à 120 et 39 à 121), rue de la Maladière, rue des Prés, rue des Sources, ruelle d'Auvergne, ruelle de la Côte Gally, ruelle des Côte, ruelle pavé de Cousin le Pont, ruelle du ru Potot, nelle St Guillaume et ruelle des Vignes.
		3 - Ecole Matemelle Jean de la Fontaine (1ère salle) - rue Jean de la Fontaine	3 - Ecole Matemelle Jean de la Fontaine (1ère Electeurs allée Molière, avenue de la Morlande (10 à 98 et 1 à 99), avenue de la République, chemin du château salle) - rue Jean de la Fontaine Alger, chemin de la Maladière, chemin St Nicolas, place Jean Cocteau, Place Pierre et Marie Curic, rue Alphonse de Lamartine, rue du Docteur Schweitzer, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Garric, rue Jean Mermoz, rue Marie Noël et rue Romain Rolland

Page 4

Avallon (suite) 6 4 - Ecole Maternelle André Gendre (1ère salle) - Allée du bois Dieu 7 - Ecole Maternelle André Gendre (2ème salle) - Allée du bois Dieu 8 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean des jeunes 8 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - salle Jean des jeunes 8 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean des jeunes 8 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean des jeunes 9 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean des jeunes 9 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean des jeunes 9 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean des jeunes 9 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean des jeunes 9 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Je		
r-le-Carreau 1	4 - Ecole Matemelle André Gendre (1ère salle) - FAllée du bois Dicu	Electeurs allée du Bois Dieu (2 à 98), allée du Bois Gargan, allée des Grandes Chaumes, Allée Jean Baptiste Lully, allée Jean Philippe Rameau, allée Pierre Vigoureux, avenue du Bois Dieu, avenue Hector Berlioz, avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Pare des Chaumes, avenue des Pins, lacet et chemin de la Goulotte, place des Chaumes, route de Lormes (40 à 198 et 9 à 199), route de Méluzien, rue des Acacias, rue des Bruyères, rue des Chaumes (22 à 98 et 19 à 99), rue Claude Debussy, ne des Fusains, ne des Genêts, rue Maurice Ravel, rue des Myosodis, rue des Petites Chaumes, rue Vinoent Scotto, ruelle Cousin la Roche, ruelle Cousin sous Roche, lacet de la Goulotte, les Granges, Les Panats, les Petites Chaumes, Pare des Chaumes et Sous Roche
l-le-Carreau 1 n-sur-Armançon 3	André Gendre (2ème salle)	Electeurs alkée du Bois Dieu(1 à 99), allée Claude Monet, Allée Corot, allée Gauguin, alkée des Quatre Saisons, alkée Renoir, allée Rouault, avenue des Chaumottes, passage du Gué, place et rue de la Fontaine, place et noe de la Gravelle, route de Chassigny, route de Lyon, route de Sauvigny le Bois (8 à 98 et 9 à 99), rue du Bois Chaubru, rue des Bouvreuils, rue du Champ du Cœur, rue Chantevent, rue des Charmes, rue Chaubru, rue des Chênes, rue de Cochem, rue de la Groix Pieuchot, rue de la Fontaine Chevy, rue de la Goulotte, rue des Griottes, rue du Loup, rue de la Marre, rue de Méluzien, rue des Mésanges, rue des Milleries, rue du Pré au Chien, rue de la Source, rue du Vai des Vaux et ruelle au Loup.
r-le-Carreau 1 n-sur-Armançon 3	a Fontaine (2ème	 6 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème Electeurs allée des Fourneaux, allée du Pommier Rouge, avenue du 1er régiment du Morvan, avenue de la Morlande (2 à 8), avenue de Pépinster, avenue Victor Hugo, chemin et impasse de la Petire Corvée, impasse Potot, place St Exupéry, route de Champien, rue de la Liberté, rue Guynemer, rue John Kennedy, rue du Pâtis, rue des Prés Damon et rue du Stade.
- 6		de Beines
n		de Bleigny-le-Carreau
		Sont rattachés au bureau 1 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Place du 13 mai 1945 - Quai d'Auxerre - Rue Charles Bazile - Rue Benoist - Place Emile Blondeau - Route de Bouilly - Rue Bourbault - Route du Boutoir - Rue Pierre Bridier - Impasse Courtil Marin - Rue Delattre - Place Emile Drominy - Rue du Faubourg du Port - Rue Faubourg de la Poterne - Ferme de Noel - Rue de la Foire aux Chevaux - Rue Fontaine Maudier - Chemin Fontaine Saint Loup - Chemin du Foulon - Rue du Foulon - Rue des Frères Soilveau - Avenue de la Gare - Cramde Rue - Cramde Rue - Cramde Rue - Cramde Rue - Rue des Mardelles - Rue de 19 Hotel Leclerc - Rue Monaco - Route des Morillons - Rue de la Motte - Rue des Mardelles - Rue Marie Noël - Passage Maudier - Ruelle Moreau - Impasse Morillons - Rue de la Motte - Rue des Mardelles - Rue Marie Noël - Passage Maudier - Ruelle Moreau - Impasse - Rue Marcellin Parigot - Chemin de la Peltre Praire - Ruelle du Ponceau - Rue du Port - Rue de la Plante Jacques - Rue du Pré Gloriot - Rue Victorien Sardou - Rue des Vieux Bouchers - Rue des Vieux Fossés -
2 -Salle des Tanneries Jolly	2 -Salle des Tanneries – Square Jean-Marie Jolly	Sont rattachés au bureau 2 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Rue du 8 Mai 1945 - Rue du 11 Novembre - Rue des Beauces - Route de Bigny - Rue du Bois Guérin - Rue Maurice Bourguignon - Bouy-Neuf - Ferme de Bouy Vieux - Route de Bussy - Rue du Chemin de Plaisance - Rue du Cimetière - Rue des Clouzeaux - Place Marc Crie - Rue de la Croix Saint Vincent - Boulevard de Lattre de Tassigny - Rue du Docteur Leroux - Rue des Ecluses - Boulevard du Général de Gaulle - Rue du Général Valdant - Rue André Gibault - Route de Joigny - Chemin de la Justice - Rue de Konz - Rue Kutscheid - Rue Emile Moreau - Moulin de Senevieres - Rue Pasteur - Rue da Professeur Rannon - Rue Simon Lecouse
		- Rue du Stade - Rue Gustave Varenne

Annexe à l'arrêté Préfectoral N°2016/0530

	100000000000000000000000000000000000000	Annex	Annexe a l'arrete Prefectoral N°2016/0530
Commune	Nombre	e Bereau(x)	Electron's
Brienon-sur-Armançon (suite)	ю	3 - Mairie de Bligny-en-Othe	de Bligny-en-Othe commune associée
Brion	-	Foyer rural - 16 rue de la république	de Brion
Brosses	-	Ecole de garçons	du bourg et du hameau de Fontenilles
Bussières	-	Salle des fêtes	de Bussières
Butteaux	61	1 - Mairie de Butteaux	du bourg
		2 - Ecole du hameau de la Chaussée	du hameau de la Chaussée
Carisey	1	Salle polyvalente	de Carisey
Celle-saint-Cyr (la)	-	Salle d'évolution du groupe scolaire - place de la Mairie	
Cezy	61	1 - Mairie	du bourg
	- 8	2 - Ecole du hameau de Thèmes	du hameau de Thèmes
Chablis	N	I - Salle des Peulons - place des Peulons	Electeurs de la partie de la commune de Chablis située à l'est d'une ligne séparatrice définie par l'axe des voies et limites suivantes : boulcvard de Lamarque (de A6 Auxerre), avenue de la République, nue Marcelin Berhelot, nue de Montmain, Boulevars Pasteur (vers A6 sortie n°21 l'onnerre) et électeurs domiciliés du côté pair de ces nues.
		2 - Mairie annexe de Fyé	de Fyé
0		3 - Mairie annexe de Milly	de Milly
		4 - Mairie annexe de Poinchy	de Poinchy
		5 - Salle des Peulons - place des Peulons	Electeurs de la partie de la commune de Chablis située à l'ouest d'une ligne séparatrice définie par l'axe des voies et limites suivantes : boulevard de Lamarque (de A6 Auxerre), avenue de la République, rue Marcelin Berhelor, rue de Montmain, Boulevars Pasteur (vers A6 sortie n°21 Tonnerre) et électeurs domiciliés du côté impair de ces rues.
Chailley	2	1-Mairie	ab bourg
	_	2-Ancienne école de Vaudevanne - Salle Boin	du hameau de Vaudevanne
Chamoux	1	Foyer communal Paul Villon	de Chamoux
Champignelles	2	1 - Salle associative	de Champignelles
		2 - Mairie annexe de Louesme	de Louesme
Champigny	74	1 - Salle polyvalente, rue de l'Abbé Charles Huré	Electeurs de l'Allée des Moulins, l'Allée des Roses, l'Avenue du Général Leclerc, l'Avenue du 8 Mai 1945, L'Avenue du Château, i'Avenue du Ravillon, CD 70, Le Chemin de la Croix Saint Pierre, Chemin de l'Etang, Chemin de la Procession, Chemin des 4 Laps Le Chapitre, Chemin des Ouches, Chemin du Lignault, Chemin du Prè des Halles, La Croix Abdon, Hameau Le Chapitre, Impasse des Amoureux, Impasse des Chouettes, Impasse Be Ecureuits, Impasse du II Novembre, Impasse du Lignault, Impasse SNCF, Le Clos de la Résidence, Le Petit Coudroy, Les Petits Usages, Place de la Croix Brossée, Place de La Gare, Place de La Mairie, Place du Champ Commun, PN48, Route Nationale, Rue de Chaumont, Rue de Labée Charles Huré, Rue de I'Yonne, Rue de la Procession, Rue des Caves, Rue des Fours, Rue des Halles, Rue des Jardins, Rue des Moulins, Rue des Nouzeaux, Rue des Perriers, Rue des Préaux, Rue des Tarilles, Rue du 19 Mars 1962, Rue du 6 Septembre 1943, Rue du Bosquet, Rue du Centre, Rue du Noyer Fendu, Rue du Vau, Rue Jean Picquet, Rue Jim Kannezis, Rue Mathias, Rue Serriée, Ruelle de la Croix Brossée, Ruelle des Fours, Ruelle Mathias, Sentier des Préaux et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.

Commune	Nombre	Bureau(x)	Electeurs
Champigny	2	2 - Salle communale, 8, rue Principale - La Chapelle	Electeurs de l'Allée des Vignes, l'Allée du Chemin Fourchu, de l'Allée du Chêne aux Merles, Avenue du Général Leclerc, Avenue Jean Moulin, Chemin du Paradis aux Ancs, Le Pré Clos, Passage à Niveau N°50, Place Lucien Cholet, Route du Bois de Vaulannoy, Rue Chauveau, Rue Couverte, Rue de Beaumont, Rue de l'Orme, Rue de la Longue Vallée, Rue de La Pennetière, Rue des Chapelains, Rue des Pourprises, Rue du Fond de l'Epine, Rue du Pressoir, Rue Martus Pinon, Rue Marron, Rue Principale et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.
Champiay	2	1 - Mairie	du bourg et du hameau du Petit Longueron
		2 - Ecole du hameau du Grand Longueron	du hameau du Grand Longueron
Champlost	2	1 - Mairie	du bourg
		2 - Ancienne école de Vachy	du hameau de Vachy
Chapelle Vaupelteigne (la)	_	Salle des fêtes	de la Chapelle Vaupetteigne
Charbuy	2	l - Foyer socio-éducatif	rue Mocquot, rue de Beaurepaire, impusse de Bennechiens, rue de Chaumois, rue de l'Ancienne Gare, rue de l'Eglise, rue de la Charmotère, impasse de la Chaumine, rue de la Mairie, chemin des Archiens, rue des Bois, chemin des Carillons, rue des Chambraux, chemin des Chardonnerets, chemin des Cotereaux, rue des Ecoles, route des Etangs, chemin des Hantes, rue des Mésanges, chemin des Patouillats, chemin des Petites Cours, chemin des Petits Fossès, nue des Près Verts, rue des Sablons, impasse des Trois Saules, chemin des Violettes, chemin du Clos, place du Colonel Georges Bonnerue, rue du Coteau, rue du Gros Chênes, nue du Hêtre, rue du Massois, rue du Rosaire, voie du Tremble
		2 - Foyer socio-éducatif	Grande rue, rue Lemoine, ruelle Maillot, rue Sainte Anne, route d'Aillant, route de Fleury, route de Perrigny, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Ancienne Ecole, rue de l'intérieur, chemin de la Bossuate, chemin de la Bretagne, impasse de la Chaineau, rue de la Croix des Brulis, rue de la Croix des sept voies, rue de la Garenne, rue de la Montagne, chemin des Acacias, rue des Bruyères, rue des Caves, rue des Chaillloux, rue des Champs aux Prêtres, rue des Grelonnes, chemin des Latteaux, rue des Maraichers, route des Vernes de Lavaut, chemin des Vernes du Paradis, rue du Marais, chemin du Moulin de Riot, rue du Moulin de Riot, rue du Moulin
Charny Orée de Puisaye	14	I - Salle polyvalente de Chamy	de la commune déléguée de Charny
(Commune nouvelle)		2 - Mairie annexe de Chambeugle	de la commune déléguée de Chambeugle
		3 - Mairie annexe de Chêne-Amoult	de la commune déléguée de Chêne-Amoult
		4 - Mairie annexe de Chevillon	de la commune déléguée de Chevillon
		5 - Mairie annexe de Dicy	de la commune déléguée de Diey
		6 – Mairie annexe de Fontenouilles	de la commune déléguée de Fontenouilles
		7 - Mairie annexe de Grandchamp	de la commune déléguée de Grandchamp
		8 - Mairie annexe de Malicornes	de la commune déléguée de Malicornes
		9 Mairie annexe de Marchais-Beton	de la commune déléguée de Marchais-Beton
		10 - Mairie annexe de Perreux	de la commune déléguée de Perreux
		11 - Mairie annexe de Prunoy	de la commune déléguée de Prunoy
		12 - Mairie annexe de Saint-Denis-sur-Ouanne	de la commune déléguée de Saint-Denis-sur-Ouanne
		13 – Salle d'évolution – Mairie annexe de Saint- Martin-sur-Ouanne	de la commune déléguée de Saint-Martin-sur-Ouanne
		14 - Mairie annexe de Villefranche	de la commune déléguée de Villefranche

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Cheny	6	I - Salle des conférences - 3 rue Paul Bert	Electeurs du Centre Aéré, rue de l'Armançon, rue Paul Bert, rue de Bornard, rue du Saule Brûlé, rue du Château, rue du Cormier, Impasse Gallois, Impasse de la Lampe, rue de la Lampe, rue du 19 Mars 1962, rue du Village Mérovingien, rue des Prés, Impasse des Primewères, Impasse de la République, rue de la République, rue du Roncier, Impasse des Roses, rue du Sentier, rue du Vallon, rue du Verger, Impasse du Champ Vilain, rue du Vivier et les électeurs inscrits mais ne résidant pas à Cheny
		2 - Annexe de la mairie - 1 rue du Moulin	Electeurs du Carrefour de Bel Aire, rue de Beauregard, rue des Cavons, rue de Chablis, rue des Ecoles, rue de l'Egalité, Place de l'Eglise, rue de Fertive, Chemin des Feuillantines, Ferme du Port des Fortaines, nue Gambetta, rue des Gauzys, rue Gerbolet, nue Victor Hugo, rue Georges Jacob, ruelle des Jardins, rue de la Liberté, rue de la Mairie, rue des Malleterres, rue du Poirier aux Merles, rue du Moulin, rue de la Paix, Chemin des Pálies, rue Pasteur, Impasse des Pervenches, Impasse de la Place, rue du Pont, Route d'Ormoy, Grande rue, rue du Vignot et les électeurs inscrits mais ne résident pass à Cheny,
Chevannes	2	1 - Salle polyvalente	de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre A à H)
		2 - Salle polyvalente	de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre l à Z)
Chichery-la-Ville	-	Salle polyvalente - rue du Fossé l'Evéque	de Chichery
Chigy	-	Ecole	de Chigy
Chitry	-	Salle des fêtes – allée du parc	de Chitry
Collemiers	-	Rez-de-chaussée du batiment de la mairie - 2 rue du Presbytère	de Collemiers
Cornant	1	Salle communale	de Cornant
Coulangeron	1	Salle des fêtes	de Coulangeron
Coulange-la-Vineuse	1	Salle polyvalente - 39 rue Marcel Hugot	de Coulanges
Courgis	-	Foyer rural	de Courgis
Coutarnoux	-	Salle communale - 24 grande rue	фе Соитаттонтх
Cravant	-	1 - Salle Polyvalante - 4 rue des Fossés	de Cravant
Cussy-les-Forges	-	Salle de la nouvelle Mairie sise 1 Place de la Mairie	de Cussy-les-Forges
Dollot	1	Salle des fêtes - 1 place de la mairie	de Dollot
Domecy-sur-Cure	1	Salle du foyer nural	de la commune de Domecy-sur-Cure et harneaux rattachés
Dyé	1	Mairie, salle de la bibliothèque	de la commune
Epineau-les-Voves	1	Salle de l'ancienne mairie	d'Epineau-les-Voves
Escolives-sainte-Camille	-	Ecole d'Escolives-Ste-Camille (classe des petits)	de la commune d'Escolives (bourg) et du hameau de la Cour Barrée
Etaules	2	I - Mairie	des hameaux de Vassy, Lavayere et de la Cure
		2 - Ecole d'Etaules	d'Etuales
Etivey	-	Salle des jeunes et associations - Mairie	d'Etivey
Flacy	-	Foyer communal	de Flacy

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Flogny-la-Chapelle	-	Hall de la nouvelle école - Rue des groseilliers	de Flogny-la-Chapelle
Fontaine-la-Gaillarde	-	Salle communale	de Fontaine-la-Gaillarde
Fontaines	-	Salle polyvalente communale située route de Toucy	de Fontaines
Fontenay-sous-Fouronnes	-	Salle de classe située au rez-de-chaussée	de Fontenay-sous-Fouronnes
Fouronnes	1	Salle polyvalente	de Fouronnes
Gurgy	2	I - Hall de l'école élémentaire (en entrant à droite)	1 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à Electeurs du Chemin de la Folle Pensée, Chemin des Grands Hauts Bords, Chemin des Grands Près, Chemin de Néron, Chemin Privé de Ravry, Ecluse de Néron, Ecluse de Raveuse, Ferme et Chiâteau de Guillebaudon, Ferme de Néron, Ferme de Ravry, Impasse des Fontaines, Impasse des Trois Maisons, Lieu-dit les Chaumes, Lieu-dit les Communaux, Petite Rue du Gué, Place de l'église, Quai des Fontaines, Quai dus Gué de la Baume, Roue du Bord, Place de l'église, Quai des Fontaines, Quai du Gué de la Baume, Roue du Gué, Place de L'Ille Chamme, Rue des Jardins, Rue le Meurier, Rue des Pántines, Rue de la Fontaine Lison, Rue de la Rivière, Rue de la Rivière, Rue de la Rivière, Rue de la Rivière, Rue de la Ronde, Rue des Roses, Rue Saint André, Rue du Stade, Rue des Trois Cailloux, Rue du 19 mars 1962, Clos des Fontaines
Gurgy (suite)	2	2 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à gauche)	2 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à Electeurs Allée des Bleuets, Allée des Myosotis, Allée des Pervenches, Chemin des Champs l'Eau, Impasse de l'Abbaye, Impasse de la Grande Rue, Impasse de l'Ormée, Impasse des Varennes, Grande Rue, Route de Monéteau, Route de Seignelay, Rue de l'Abbaye, Rue Abbe Pierre, Rue des Bouvreuils, Rue de la Cametière, Rue du Château, Rue des Fauvettes, Rue de la Gare, Rue des Mésanges, Rue de l'Ormée, Rue de la Champs, Rue de la Gare, Rue des Mésanges, Rue de l'Ormée, Rue de la Procession (À partir du n°27 côté impair - À partir du n°24 côté pair), Rue du Saulcis, Rue aux Vaches, Rue des Varennes.
Héry	7	I - Salle d'évolution - rue de l'école élémentaire	Electeurs de la rue Abel Bertoumèche, rue de la Barbottière, rue du Bas des Ouches, rue Charles Rolland, chemin de Chablis, chemin de la Chapelle, sentier de la Chapelle, rue de la Chapelotte, rue du Chein Pendu, rue du Cimetière, chemin du Clos, chemin des Courtaines, chemin des Créaux, allée des Créaux, ruelle des Dévottes, impasse des écoles, place de l'Eglise, rue de l'Eglise, ruelle Jean Gautherin, chemin de la messe, rue Millot-Vinor, rue du Moutier, chemin des Noues, chemin de Nouche aux Filles, la Busée, rue des Ouches, ruelle des Ouches, chemin de la Prète, chemin de la Prytotechnie, rue de Seignelay, rue de Shilbottle, chemin du Tartre, rue du Tartre, rue Traite Femme, rue des Vignes.
		2 - Cantine – rue de l'école élémentaire	Electeurs de la rue des Baudières, rue du Bois, rue Borgne, rue Cerceau, chemin des Corbiers, allée de la Croix de Long, chemin de la Fontaine à Jean Renault, avenue de la Garc, rue des Gilettes, Grande Rue, rue Grosjean, rue de la Harpe, rue du Lavoir, place Maurice Tremblay, rue Neuve, rue Philipponne, voie de Pommerat, rue du Près Mathias, rue Roger Cuieneau, impasse Roger Thureau, rue de Rouvray, chemin de Saint Edme, rue de Saint Florentin, rue de Sevry, impasse Sosthène Moveau, rue de Sougéres, rue du Thureau, allée du Trou Bourreau. Hameau des Baudières Electeurs rue d'Auverre, rue de Chablis, rue Chenot, rue Creuse, rue de Migennes, rue Neuve.
Isle-sur-Serein (l')	-	Salle du foyer socio-éducatif	de l'Isle-sur-Screin

	Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Joigny			1 - Hötel de ville - 3 quai du premier Dragon	Place du 1er Regt Des Volontaires De L' Yonne - Rue Anna Carnaud - Rue de la Baignade - Rue Basse Pêcherie - Ruelle Basse St Jean - Allée de la Charbonnière - Rue de la Charbonnière - Rue du Chevalier D' Albizzi - Rue Christian Fourré - Rue du Cloître - Rue des Clos - Rue Couturat - Rue de la Croix D' Arnault - Chemin de la Croix D'arnault - Ruelle aux Curées - Rue dans le Château - Rue Davout - Impasse Diderot - Rue Dominique Grenet - Sentier du Fond de Pied d'Oiseau - Rue des Fossés Saint-Jean - Allée Galillee - Allée de la Garenne - Rue Gondrin - Chemin de la Guimbarde - Rue Guy Herbin - Rue Haute des Chevaliers - Rue Haute Pècherie - Ruelle Haute Saint-Jean - Quai Herri Ragobert - Rue Jacques d' Auxerre - Rue Jacques Ferrand - Rue Jean Leveaux - Boulevard Lesire Lacann - Rue du Luxembourg - Allée du Mail - Rue du Maillet d'Or - Place du Marché - Ruelle Saint-Jean - Rue du Prieuré - Rue des Religieuses - Place de la République - Avenue Roger Varrey - Place Saint-André - Ruelle Saint-Aicolas - Place Saint-Jean - Rue du Stade - Rue des Sureaux - Rue de la Tour Carrée - Chemin des Tuées -
·			2 - Ecole Albert Gamier - 2 rue Albert Gamier	Allée de la 101è Airborne - Place du 11 Novembre 1918 - Route d' Aillant - Rue Albert Garnier - Rue Aristide Briand - Route d'Auxerre - Route de Béon - Rue Bourdois - Quai de la Butte - Rue du Canada - Route de Chanvres - Pronenade du Chapeau - Avenue Charles de Gaulle - Rue de la Charmille - Rue Chaudot - Rue des Combattants D' Outre Mer - Rue de la Commanderie - Passage des Dahlias - Rue Duns le Chapeau - Rue des Entrepreneurs - Avenue Gambetta - Place de la Gare - Rue de la Gare - Rue Georges Vannereux - Chemin de Haluge - Chemin de Haute - Quai de l' Hópital - Rue de l' Industrie - Rue Jean Moulin - Hameau de Léchères - Boulevard Lefebvre Devaux - Rue de la Liberté - Route de Longueron - Rue Maurice Genevoix - Ruelle Meurt de Froid - Route de Montargis - Chemin du Port - Chemin du Port au Bois - Rue des Près Sergents - Impasse du Puits - Rond-Point de la Résistance - Rue Robert Petit - Allée de la Sabotée - Rue des Soeurs Lecoq - Avenue de Sully - Avenue de Sully Prolongée - Rue du Tacot - Rue Thibault - Rue Thureau - Rue Valentin Privé - Chemin des Varennes - Impasse Véderine - Rue de la Vigie - Rue de la
			3 - Ecole de la Madeleine - 1 avenue Rhin et Danube	3 - Ecole de la Madeleine - 1 avenue Rhin et Chemin de la Belle Croix - Rue de Brion - Chemin du Calvaire - Allée du Capitaine Grant - Allée du Capitaine Danube Nemo - Rue de Chauffour - Rue Gaston Ramon - Impasse Gounod - Rue du Groupe Bayard - Avenue Hanover - Rue Jean Bart - Rue du Luxembourg - Rue Marcelau - Rue Marcel Pagnol - Place du Maréchal Juin - Avenue de Mayen - Rue Molière - Impasse des Montgolfières - Rue du Nautilus - Avenue Pierre Curie - Avenue Pierre Hardy - Impasse Vauban - Rue Jules Verne.
			4 - Ecole de danse - 26 rue Saint-Jaeques	Rue Antoine Benoist - Rue Boffrand - Impasse Bourg le Vicomte - Rue Bourg le Vicomte - Ruelle Bourg le Vicomte - Rue du Classille Delpy - Avenue du Capitaine Talasne - Rue du Cimetière - Rue du Classille Delpy - Avenue de la Forêt D'Othe - Rue du Cimetière - Rue du Clabriel Cortel - Chemin de la Colinière - Rue Davier - Avenue de la Forêt D'Othe - Rue du Four Banal - Place Gabriel Cortel - Rue de la Galère - Quai du Général Leclere - Place du Général Valet - Rue de la Grosse Tour - Rue Haute Des Chevalièrs - Rue Henri Bonnerot - Place des Iranocents - Rue Madeleire Sophie Barat - Joigny - Ruelle Jean Tenin - Rue des Juifs - Rue du Loquet - Rue du Luxembourg - Rue Madeleire Sophie Barat - Rue Montant au Palais - Ruelle Montbrun - Ruelle de la Mortellerie - Rue Neuve - Boulevard du Nord - Rue de l'Oratoire - Rue Pasteur - Rue Paul Genty - PLace du Pilori - Rue de la Porte du Bois - Ruelle Rainart le Vieux - Rue Ramband - Rue Saint-Jacques - Passage Saint-Thibault - Place Saint-Thibault - Rue Saint-Vincent - Rue des

Commune	Nombre bureaux	Burcau(x)	Electeurs
Joigny (suite)	-	5 - Halle aux grains - 68 quai du Général Leclere	Rue de l'Aérodrome - Aérodrome de Benuregard - Rue Bellevue - Route de Cerisiers - Rue Charles Peguy - Rue du Clos le Roi - Rue du Clos Muscadet - Rue du Clos Saint-Jacques - Avenue de Commandant Tulasse - Avenue de la Côte St Jacques - Allée du Coul'doux - Rue du Coul'doux - Rue de Coul'doux - Prolongée - Route de Dixmont - Rue des Dragons - Barrage d' Epizy - Quai d' Epizy - Rue d' Epizy - Rue de Tapizy - Rue de Tapizy - Rue de Tapizy - Rue de Tapizy - Chemin du Haut d'Epizy - Rue Irène Chiot - Rue Jean Girandoux - Chemin des Latteux - Rue des Lilas - Rue Mal Pavée - Rue Marcel Aymé - Allée du Muscadet - Chemin du Paradis - Rue du Paradis - Faubourg de Paris - Route de Paris - Rue Pasteur - Rue Paul Bert - Ecluse du Pèchoir - Rue Saint Jacques - Rue du Trianon -Rue des Vignos St Jacques - Chemin de la Voie Gasse.
		6 - Matemelle Pauline Kergomard : Rue des Grives	Rue Albert Camus - Rue Alfred de Musset - Rue Alfred De Vigny - Rue des Alouettes - Impasse du Bas de Chaillot - Rue Blaise Pascal - Impasse des Cailles - Rue des Cailles - Impasse des Champs Blancs - Rue des Chaumes - Rue Claude Bernard - Rue Claude Debussy - Place Colette - Rue de la Corntesse Jehanne - Avenue d'Amelia - Rue de la Fratemité - Rue Frédéric Mistral - Boulevard de Godalming - Rue des Grives - Rue Guynemer - Rue du Haut de Chaillot - Rue Henri Vincenot - Rue Jean Faurel - Rue Jean Giono - Rue de Joigny Sur Meuse - Avenue de Kilibo - Rue Lamartine - Rue Lavoisier - Route de Looze - Rue des Maillotes - Rue Marcelin Berthelot - Avenue de Mayen - Allée des Mésanges - Rue des Mésanges - Rue Mozart - Place des Perdrix - Rue des Perdrix - Allée Pierre De Coubertin - Rue de Pischoff - Place René Descartes - Rue Romain Rolland - Rue Tenon - Rue des Tourterelles - Hameau de Vauretor.
		7 - Ecole Saint-Exupéry : 10 avenue Rhin et Danubo	7 - Ecole Saint-Exupéry : 10 avenue Rhin et Rue du Commerce - Rue de l' Etape - Rue de l' Europe - Ruelle Huot - Rue des Ingles - Avenue Jean Hémery - Danube Danube - Avenue du Troisième R. A. C Rue Victor Hugo - Rue Voltaire.
Jussy	-	Acienne Ecole de Jussy - Grande Rue	de Jussy
Lainsecq	-	Salle Polyvalente	de Lainsecq
Ligny-le-Chatel	3	1 – 29 grande rue	du bourg
		2 - Foyer communal RN 77	du hameau de Lordonnois
		3 - Salle communale, ancien lavoir	du hameau des Prés du Bois
Lindry	1	Foyer communal	de Lindry
Lucy-sur-Cure	2	1 - Mairie de Lucy-sur-Cure	de Lucy-sur-Cure
		2 - Mairie d'Essert	de la commune associée d'Essert
Magny	1	Salle des fêtes jouxtant la Mairie	du bourg et du hameau de Marrault
Maillot	1	Carroussel - 12 bis rue du fer à cheval	de Mailko
Mailly-le-Château	-	Salle du foyer communal au rez-de-chaussée	de Mailly-le-Château
Malay-le-Grand	cı	1 - Salle de réunion de la Mairie - 3 rue de la République	1 - Salle de réunion de la Mairie - 3 rue de la Electeurs de la zone des Vauguillettes, Les Bas Musats, RN 60, rue des Charonnes, rue des Mésanges, rue des République Fauvettes, rue des Grives, rue des Bouvreuils, rue du Closeau, na des Roises, rond-point des Glafeuls, rond-point des Grivens, rond-point des Beuets, nu de Sens, rond-point des Margueries, rue de la Gare, avenue de la Gare, nue de la Barre, nue Savignat, rue Victor Hugo n° 2 et 4, rue des Patures, impasse des Primevères, chemin des Châres, le Bardeau, rue des Paudins, voie des Paudins, chemin du Bas des Charonnes et la rue des Bas Musats II, rue des Coquelicots.

Commune	Nombre	Bureau(x)	Electeurs
Malay-le-Grand (suite)	61	2 - Salle de réunion de la Poste - 3 rue de la République	2 - Salle de réunion de la Poste - 3 rue de la République, rue du 4 Septembre, rue Suzanne Guichard, rue Alsace Lorraine, rue Victor Hugo suite (à partir du 1 sauf n° 2 et 4), rue des Ecoles, ruelle du Moulin, rue de Fréparoy, rue Godard, rue Marceau, rue Paul Bert, rue Gambetta, rue Henri Collinet, rue de la Liberté, rue Alphonse Baudin, rue de la Colmière, rue Danton, route de Maillot, rue Carnot, route de Noé, La Houssaye, Les Fleuris, la Mattre, les Tourbières, rue Pasteur, impasse des Grands Prés, chemin de Covéquelée, rue du Pont de Maillot, chemin Croix Sainte Marguerite, rue des Fossés et les personnes domiciliées en dehors de la commune.
Maligny	-	Salle Lafarge (arrière de la mairie)	de Maligny
Massangis	-	Salle des fêtes - 13 nue des écoles	de Massangis
Menades	-	Salle de l'ancienne école, au rez-de-chaussée	de Menades
Méré	-	Foyer communal	de Méré
Mézilles	1	Foyer municipal, 15 route de Saint-Fargeau	du bourg
Michery	-	Salle des fêtes - Rue de la Place	de Michery
Migennes	*1	1 - Satle Valmy - 1 roe des Ecoles	rue Ambroise Paré - nue Ampère - nue Arago - Impasse Jean-Baptiste Molière - Impasse Blériot - Chemin de la Buvette aux Bois - nue Calmette et Guérin - Ferme de Chaumançon - nue Georges Clémenceau - allée Concordia - cité Cordier - rue Georges Courteline - Ecluso - nue des Ecoles - avenue Edouard Branly - avenue de l'Europe - nue Saint Exupéry - rue Flemming - alles des Frênes - nue Jules Guesde (côté impair du n° 1 au n° 41 / côté pair du n° 2 au n° 40) - rue Georges Guynerner - rue Henri Barbuse - rue Hippolyte Rossignol - allée de l'Industrie - rue Lacennec - rue Lafayette (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue François-Louis Landrin - rue Paul Langevin - rue du Pot Levé - place des Lilas - rue Dupré Luxembourg - rue Georges Mandel - rue Marie Marvinght - rue Maryse Bastié - rue Jean Mermoz - nue Olivier de Serre - rue Paul Painlevé - prolongement rue Pasteur - rue Pasteur Prolongée - rue des Pervenches - Impasse des Pervenches - rue du Quatre Septembre - place de l'Hôtel de Ville - rue des Violettes,
		2 - Batiment Enfance des Mignottes - 16 avenue des Cosmonautes	rue du Quatre Août 1789 - nue des Beauribaux - avenue Marcellin Berthelot (côté pair du n° 2 au n° 2002) - nue Colette - avenue des Cosmonautes (côté impair du début au n° 15 / côté pair du n° 2 au n° 14) - nue René Descartes - place de l'Egalité - nue Ferdinand Buisson - nue du Maréchal Ferrant - nue de la Fratemité - place Galitée - place Gambetta - nue André Gide - rue Jues Guesde (côté pair du n° 42 au n° 200 / côté impair du n° 43 au n° 199) - rue du Quatorze Juillet - nue La Bruyère - nue Lafayette (côté pair du n° 2 au n° 200) - nue Pierre Larousse (côté pair du début au n° 60 / côté impair du n° 1 au n° 59) - nue Ernest Lavisse - place de la Liberté - nue Jules Michelet - nue Olympe de Gouges (côté pair du n° 2 au n° 200) - nue Louis Pasteur - nue du Puits - nue Raymond Queneau - nue François Rabelais (côté pair du n° 2 au n° 200) - nue de la République - chemin du Réservoir - place George Sand - nue George Sand - nue du Quatre Septembre (côté impair du n° 37au n° 199 / côté pair du n° 62 au n° 200) - nue Jules Verne - route de Villepied.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Decreurs
Migennes (suite)	v ·	3 - Restauration des Mignottes - 18 avenue des Cosmonautes	allée Claude Bernard - avenue Marcellin Berthelot (côté impair du n° 11 au n° 199) - rue Geoeges Brassens - ne Camille Desmoulins - nue Paul Cezanne - place du Commandant Charcot - nue Châteaubriand - avenue des Cosmonautes (côté impair du n° 17 au n° 199 / côté pair du n° 18 au n° 200) - rue Danielle Casanova - nue Georges Danton - nue Claude Debussy - place Alain Fournier - nue Alain Fournier - nue Paul Gauguin - rue du Général de Gaulle - allée Jean Giraudoux - nue Gracchus Babeuf - nue Henri Vincenot - rue Jean Macé - nue Prierre Larousse (côté pair du n° 62 au n° 200) - nue du Professeur Laubry - place du Professeur Laubry - allée Lavoister - rue du Maréchal Leclerc - nue de la Liberté (côté impair du n° 199 / côté pair du n° 50 au n° 200) - nue Louise Michel - nue du Pasteur Martin Luther King - rue Henri Matisse - rue Maurice Audin - nue Maximilien Robespierre - nue Berthe Morisot - rue Jeann Moulin - nue Normandie Niemen - rue Marie Noël - nue Olympe de Gouges (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue Etienne d'Orves - nue Georges Pompidou - nue François Rabelais (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue du Professeur Ramon - nue de la Résistance - alke Rosa Luxembourg - rue Ethel et Julius Rosenberg - nue Allendé Salvador - nue des Taissons - rue du l'er Régiment des Volontaires de l'Yonne -
		4 - Salle de l'Armançon - 25 rue Gabriel Cordier	allée des Acacias - rue Alapetite - impasse Alapetite - rue Albert Camus - rue Anatole France - rue Batzac - rue Paul Bert - rue Blanqui - rue Jean Bouin - rue du Buisson l'Oiseau - rue Chabanna - rue Pierre de Coubertin - rue du Dépôt - rue Denis Diderot - rue Edouard Vaillant - chemin de Fouchy - rue Gabriel Cordier - rue Gabriel Péri - rue Hubert Giraud - rue Victor Hugo - rue La Fontaine - rue Léo Lagrange - rue Lamartine - rue Charles Lepère - place du Premier Mai - rue Mauclair - rue André Maurois - rue Eugène Moreau - rue Paul Nicolas - rue de la Chaume au Renard - rue Louis Riglet - rue Jules Rimet - rue Pierre Sémard - chemin de la Sous-Station - rue Paul Valéry - rue Paul Verlaine - rue du Manoir Yves.
		5 - L'Escale - Place françois Mitterand	na Aristide Briand - rue Chevalier de la Barre - rue Louis barthou - rue de la Belle Idée - rue Berlioz - avenue Marrellin Berthelot (côté impair du n° 1 au n° 9) - impasse Lucien Bouillé - rue Frédéric Chopin - rue de la Comète - rue Pienne Dolet - rue Léo Ferré - rue Jules Ferry - rue Charles Gounod - place Henri Dunant - avenue Jean-Jacques Rousseau - avenue Jean Jarrés - rue Louis Jouvet - rue Jules Massenet - rue Justin Ternuel - place Eugène Laporte - rue de la Liberté (côté impair du n° 1 au n° 23 / côté pair du n° 2 au n° 48) - rue du Huit Mai - place du dix-neuf Mars 1962 - rue Bonnet Matignon - rue Maurice Ravel - rue des Mignottes - place François Mitterrand - rue Mozart - rue de la Paix - rue Fontaine Pessatt - rue Gérard Philippe - rue Pierre Picard - avenue du Port - rue de l'Avant Port - place de la République - rue Romain Rolland - place du Docteur Roux - avenue Roger Salengro - rue du quatre Septembre (côté impair du n° 1 au n° 35) - rue de Luttre de Tassigny - avenue des Tilleuls - rue Joil Vinot - rue Waldeck Rousseau - rue Emile Zola.
Molinons	-	Ancienne classe	de Molinons
Molosmes	2	1 - Ecole	du Grand Virey
	_	2 - Mairie	de Molosmes
Monéteau	4	I - Salle du foyer Communal - 7, rue d'Auxerre	Electeurs des rues : Alexandre Dumas, d'Auxerre, des Caillottes, Avenue du Carron, Impasse des Cerisiers, rue de la Chapelle, rues Colette, de la Commanderie, des Dumonts, Fernand Clas, Georges Sand, Grand Hémont, Gué de l'Epine, des Isles, Jean Mermoz, Louis blériot, Marie Noël, Marcel Pagnol, de la Mouille, des Ormes, Pasteur, Allée des Peupiers, Allée de l'abbé Pierre, rues Pierre Curie, de la plaine des Isles, Romain Rolland, Saint-Exupéry, Allée de Saint Quentin, avenue de Saint Quentin, allée du Séquoia, Impasse Saint-Père, rue du Saule, avenue de la Seicodée rue du Thureau du Bes homesu des Archies.

Commune	Nombre	e Bureau(x)	Electeurs
Monéteau (suite)	-	2 - Salle du foyer communal - 7, rue d'Auxerre	Electeurs des rues : de l'Abreuvoir, d'Auvergne, de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne, de Chemilly, des Chopines, des Ecoles, de l'Ermitage, allée de l'Ermitage, nues Franche-Cornté, de la Gare, avenue de la Garenne, nues des Grillottes, du Gué de Souleau, des Guenelles, Impasse des Guenelles, rue de Gurgy, avenue de l'Ille de France, nes de la Libération, du Nivernais, de l'Orkeanais, de la Résistance, de Seignelay, du Terrier Blanc, de Thizousilles, de Verdun.
		3 - Salle du foyer Saint-Cyr, Place de l'Eglise	Electeurs des rues Rive gauche
		4 - Salle du foyer Rural à Sougères-Sur-Sinott	Electeurs de Sougères-Sur-Sinotte et du hameau de Pien
Montigny-la-Resle	-	Salle Gratto - 5 rue Gratto	de Montigny-la-Resle
Montréal	-	Ecole Elémentaire	de Montréal
Moulins-en-Tonnerrois	-	Salle de l'ancienne école	de Moulins-ca-Tonnerrois
Moutiers-en-puisaye	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	Moutiers-en-puisaye
Neuvy-Sautour	-	Salle des fêtes, cour de la mairie	de Neuvy-Sautour
Nitry	-	Foyer socio-culturel – place de la république	de Nirry
Noyers-sur-Serein	-	Hall de la mairie	de Noyers-sur-Serein et les hameaux de Puits-de-Bon, Vaucharme le Bas, Vaucharme le Haut, Grange Neuve et Ferme les Perès
Ouanne	2	1 - Mairie d'Ouanne	de la commune d'Ouanne
		2 - Salle des fêtes - 2 Rue des Bernardins	de la commune associée de Chastenay
Pacy-sur-Armançon		salle de classe désaffectée située au rez de chaussée de la mairie	
Pailly	1	Ecole communale désaffectée	de Pailly
Parly	-	Salle polyvalente	de Parly
Paron	*	1 - Mairie	Brémonts (Rue des) - Commerces (Rue des) - Convention (Boulevard de la) - Pierre Curie (Rue) - Ducrot (Rue) - L'artisanat (Rue de) - Port (Chemin du) - Saint Bond (Rue de) - Fraternité (PLace de la) - Bas de Saint Bond (Rue) - du) - Cécile De Marsangy (Rue) - Paix (Avenue de la) - Jean Jaurés (Avenue) - Saint Ménard (Rue) - Haut De L'echelotte (Impasse du) - Chameprime (Rue) - Normous (Rue de) - Haut De L'echelotte (Rue du) - L'echelotte (Passage de) - Bellevue (Impasse) - Aristide Briand (Avenue) - Petite Chèvre (Rue de la) - Mont Saint Bernard (Rue du).
		2 - Groupe Seolaire Paul Bert – 63 rue Paul Bert	Bocotte (Rue de la) - Bruyères (Rue des) - Clos (Rue du) - Colette (Rue) - Claude Debussy (Rue) - Henri Dunant (Rue) - Fontaine (Rue de la) - Haute (Rue) - Liberté (Avenue de la) - Parmentier (Rue) - Pompe (Rue de la) - Verte (Rue) - Paul Langevin (Rue) - Pierre Larousse (Rue) - Paul Lhioreau (Rue) - Beauregard (Rue de) - Pasteur (Rue) - Jules-ferry (Rue) - Paul-bert (Rue) - Cheval Blanc (Rue du) - Montargis (Route de) - L'église (PLace de) - Paillons (Rue des) - L'ancienne Gare (Rue de) - Chateau D'eau (Rue du).
		3 - Groupe Scolaire Calmette	Bouleaux (Rue des) - Cerisiers (Rue des) - Acacias (Rue des) - Dauges (Lieu-dit les) - Arcades (Allée des) - Genêts (Rue des) - Mail Richelieu (Rue du) - Potemos (Rue des) - Provendiers (Route des) - Puis (Route des) - Rotonde (Rue de la) - Bel Air (Place) - Tilleuls (Rue des) - Mission (Lieu-dit la) - Univers (Lieu-dit) - Chesnoy (Lieu-dit le) - Croissants (Route des) - Aristide Briand (Avenue) - Stade (Avenue du) - Louis Lefort (Rue) - Mail Des Charmes (Rue du) - Pierre Etienne Guyot (Rue) - Edine Pierre Chauvot De Beauchene (Avenue) - Auguste Vandoux (Rue) - Desire Neveu (Rue).

Page 1

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Paron (suite)	4	4 - Centre de Loisirs	Mission (Route de la) - des Pierris (Rue) - Rû Couvert (Avenue du) - Haut Des Fondrieres (Rue du) - Fleuris (Lieu-dit les) - Gallots (Lieu-dit les) - Du Guignier (Rue) - Docteur Ragot (Rue du) - Des Replats (Rue) - Maurice Roy (Rue) - Docteur Ardoin (Rue du) - Docteur Roux (Rue du) - Professeur Ramon (Rue du) - Docteur Calmette (Rue du) - Jules-ferry (Rue) - de Saint Bond (Rue) - Marniere (Impasse de la) - Vieilles Vignes (Impasse des).
Paroy-en-Othe	-	Salle polyvalente	de Paroy-en-Othe
Paroy-sur-Tholon	-	Au foyer communal - 12 nue de la croix Rebourg	de Paroy-sur-Tholon
Perceneige	-	Mairie de Villiers-Bonneux	de Villiers-Bonneux, Grange-le-Bodage, Plessis-du-Mée, Courceaux, Sognes, Vertilly
Percey	-	Salle des fêtes	de Percey
Perrigny	-	Salle des Mariages - Place de la Mairie	de Perrigny
Perrigny-sur-Armançon	-	Nouvelle mairie - 9 chemin des Terres vacantes	de Perrigny-sur-Armançon
Poilly-sur-Thion	2	1 - Salle des fêtes	du bourg et du hameau de Sarrieny
1 33		2 - Salle de réunion de l'ancien musée Machavoine	des hameaux de Bleury, d'Auvergne, de Luchy et de Mamay, Moulin de Mamay
Pont-sur-Youne	2	1 - Salle des fêtes de Pont-sur-Yonne en centre ville 2 - Salle des fêtes de Pont-sur-Yonne en centre ville	Averue Aristide Briand – Avenue des Cerisiers – Avenue Georges Clémenceau – Chemin Blanc – Chemin du buisson Carré – Cité de l'Aquedue – Cité des Fleurs – Hameau Les Goûts – Hameau Miremy (Rue Principale) – Hameau Vaugouret (Rue de l'Adricheme Mars) – Hameau Vaugouret (Rue de Vaugouret) – Le Thureau Gorlin – Lieu dit La Terre aux Pots – Route de Fossoy – Rue Bisson – Rue Charde de Bussy – Rue Colette – Rue de la Fosse du Cirerge – Rue de la Rose - Rue de Miremy – Rue de Plaisance – Rue Delphin Huyard – Rue Denis Vaillant – Rue des Dahlias – Rue de la Rose - Rue de Miremy – Rue de Plaisance – Rue Delphin Huyard – Rue Denis Vaillant – Rue du Fond de la Croix – Rue de fond du Ravillon – Rue du Professeur Ramon – Rue du Ravillon – Rue Edemen Descouris – Rue Fernard Loirat – Rue Georges Bizet – Rue Jules Verne - Rue Maurice Ravel - Rue Paul Routí – Rue Pierre Larousse – Rue Saint Jean – Rue Vauban – Rue Victor Hugo Avenue du Général Leclere – Boulevard Des Buttes – Chemin de Gisy – Chemin de Halage – Chemin de la Cour Notre Dame – Chemin Rural 51 (Rue du Fond Ravillon) – Ecole Paul Bert – EHPAD – Faalbourg de Villeperrot – Impasse des Jardins – Le Thureau Gourlin – Lieu dit Hurlevent – Lieu dit la Gare – Rue de Bourdeau – Rue de Bourdeau – Rue de la Garin – Rue de la Petite Vitesse – Rue de Baksistance – Rue de Bourdeau – Rue de la Garine – Rue de la Petite Vitesse – Rue des Amoureux – Rue des Bourdeau – Rue de la Petite Vitesse – Rue des Amoureux – Rue des Bourdeau – Rue de la Petite Vitese – Rue des Juilieries – Rue de la Petite Vitese – Rue des Amoureux – Rue de la Petite Vite de Luc de Luc de la Pe
Pourrain	-	Salle des associations, rue vau de la chapelle	de Pourrain
Pregilbert	-	Salle des fêtes	de Prégilbert

Carlo and the fact that the fact that the second that the	bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Roffey	-	Foyer Communal	de Roffey
Sainpuits	1	Saile de classe (au rez-de-chaussée)	de la commune de Sainpuits
Saint-Agnan	-	Salle de l'ancienne classe primaire	de Saint-Agnan
Saint-Bris-le-Vineux	2	1 - Local communal « Maison Rose »	gruod ub
		2 - Ancienne école du hameau de Bailly	du hameau de Bailly
Saint-Clément	m	1 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise	Electeurs de : rue de la république, rue de Paris, Pluce de l'Eglise, rue Jean Mermoz, impasse Albert Camus, rue Marie-Noël, rue André Berthet, ne de la Gaillarde, Allée Ste Geneviève, Cité Pont-à-Mousson, Chemin Tortu, rue des Fondrières, rue Paul Dourner, rue Joliot Curie, ne de la Fontaine d'Azon, rue du Pare, rue Saint-Exupéry, impasse Charles Peguy, Place de l'Europe, Ferme du Popelin, impasse Sennepie, rue des Noues Bouchardes, rue des Noues Bouchardes, rue des Noues.
		2 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise	Electeurs de : nue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue Jean Moulin, nue Professeur Ramon, rue Pasteur, rue du Port, rue Colette, rue des Acacias, rue de Paradis, Allée des Fleurs, Allées des Alouettes, rue Lamartine, rue Victor Hugo, nue des Vignes, rue Colbert, rue Victor Hugo, nue des Vignes, rue Colbert, rue Victor Paradis, rue Gueues Chats, rue Suzame Guichard (du 21 au 37 et du 18 au 50), rue de la Ballastière (du 17 au 39 et du 18 au 40)
Saint-Clément (suite)	m	3 - Mairie - 35 rue du Général Leclere	Electeurs de : rue Henri Vincenot, rue Jean Cousin, rue du Popelin, rue Calmette, Village Calmette, Chemin des Contrebandiers, rue Athanase Clouzard, rue Gambetta, rue Général Loclerc, Place des Héros, rue Moïse Leffer, rue du Tacot, Rue Charles de Gaulle, rue Georges Clémenceau, impasse Voltaire, rue Paul Bert, impasse Henri Dunant, rue d'Heuré, rue des Basses Plantes, Hameau d'Heuré, impasse Marcel, rue de la Ballastière (du 1 au 15 et du 2 au 16), rue Suzanne Guichard (du 1 au 19 et du 2 au 16)
Sainte-Colombe	-	Local de la Mairie - Rez-de-Chaussée	de Sainte-Colombe
Saint-Fargeau	2	1 - Mairie de Saint-Fargeau	de Saint-Fargeau
,	8 9	2 - Mairie de Septifonds	de la commune de Septionds
Saint-Florentin	+	1 - Salle du Conseil Municipal	Basse Du Rempart (Rue) - Souvenir (PLace du) - Prieuré (Ruelle du) - Chèvre (Rue de) - Saint-claude (Rue) - Collège (Rue du) - Saint-claude (Rue) - Charles Cormont (Impasse) - Pierre Coudry (Rue) - Courquillon (Rue) - Dilo (Rue) - Dilo (Rue) - Dilo (Rue) - L'eglise (PLace de) - Fontaines (PLace des) - Pont Aux Larrons (Rue du) - Général Leclere (Avenue du) - Manêge (Rue du) - Saint-martin (Rue) - Montanne (Rue) - Louis Dubost (PLace) - Montannance (Rue) - Moulin Neuf (Rue du) - Poterne (Rue de la) - Prieuré (Rue du) - Puire (Rue du) - Prieuré (Rue du) - Prieuré (Rue du) - Prieuré (Rue du) - Prieurè (Rue du) - Prieurè (Rue) - Giuseppe Verdi (Impasse) - Edmond Verollot (PLace) - L'hotel De Ville (Rue de) - Giuseppe Verdi (Rue) - Giuseppe Verdi (Rue) - Giuseppe Verdi (Rue) - Petrets (Rue) - L'hotel De Ville (Rue de) - Guimbarde (Rue) des) - Jules (Lancème (Rue) - Landrecies (Rue) - Petrets (Chemin des) - Chanteloups (Rue des) - Landrecies (Rue) - Petrets (Chemin des) - Chanteloups (Ruelle des) - Tanneries (Ruelle des) - Hallage (Chemin du) - Stade Jean Landrecies (Rue) - Robert Gourmand (PLace) - Moulin Poulet (Lieudit linpasse) - Vernée (Promenade de la) - Gaston Gallimard (Rue).

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Saint-Florentin (suite)	4	2 - Sous-sol du restaurant scolaire - salle 2	Romaine (Voie) - Rosiers (Chemin des) - Saumière (Rue de la) - Communes (Hameau des) - L'armélie (Rue de) - Pierre De Coubertin (Rue) - Décourtive (Rue) - Faubourg Dilo (Rue du) - Dorijon (Rue du) - L'est (Rue de) - Antoine De Saint-exupéry (Rue) - Georges Forgeron (Rue) - Charles Laubry (Rue) - Loups (Rue des) - D'en Bas (Rue) - Martineaux (Chemin des) - Faubourg Saint-ensrtin (Rue du) - Martineaux (Impasse des) - 19 Mars (Rue) - Haut Des Perrières (Chemin des) - Plantes (Rue des) - Fatbourg Du Pont (Rue du) - Prairie (Rue de la) - Sur Les Prévenchères (Lieudit) - Plantes (Rue des) - Faubourg Du Pont (Rue du) - Prairie (Rue de la) - Charles De Gaulle (Rue) - Genève (Avenue de) - Parc Du Génie (Rue du) - Moulin De Montléu (Chemin du) - Maréchal Lyautey (Rue du) - Montléu (Hameau de) - Petrières (Rue des) - Prévacherots (Chemin des) - Drillons (Hameau des) - Betbeder (Square) - Petri Champlandry (Hameau du) - Genève (Asameau de) - Petrières (Rue des) - Prévacherots (Chemin des) - Drillons (Hameau des) - Pres (Rue des) - Rue des) - Pres (Rue des) - Pres (Rue des) - Rue des) - Pres (Rue des) - Rue des) - Rue des - Rue des) - Rue des - Pres (Rue des) - Rue des) - Rue des - Rue des) - Rue des -
		3 - Sous-sol du restaurant scolaire - salle 1	Maurice Ravel (PLace) - Auguste Renoir (Rue) - Auguste Rodin (Rue) - Auguste Rodin (Square) - George Sand (Allée) - Robert Schuman (Rue) - Claude Simonnot (Rue) - L'argonne (Rue de) - Frètres Chignardet (Rue des) - Georges Clémenceau (Rue) - Raymond Clérin (Rue) - Colette (Allée) - Conches (Impasse des) - Pierre Corneille (Rue) - Corot (Square) - L'ile De France (Rue de) - Garats (Lieudit les) - D'avrolles - Cd 905 (Route) - F.a Bartholdi (Rue) - Toulouse Lautree (Rue) - Marison Blanche (Route de la) - Masadrerie (Rue de la) - Manie Noël (Rue) - Mozart (Rue) - Matisse (Square) - Just Meisonasse (Rue) - André Messager (Rue) - Moière (Rue) - Mozart (Rue) - Mozart (Rue) - Jean Racine (Rue) - Caston Ramon (Rue) - Raphäel (Square) - Eugène Sue (Rue) - Trécey (Square de la) - Verdun (Rue de) - Zeltingen (Rue de) - Gauguin (Rue) - Gauguin (Rue) - Charles Gounod (Rue) - Président Kennedy (Rue du) - L'europe (Avenue de) - D'avrolles (Rue) - Raphael (Rue) - Pommier Janson (Résidence) - Champagne (Rue de) - Bourgogne (Rue de) - S Mai 1945 (Avenue du) - Lamartine (Rue) - Pommier Janson (Square).
	1	4 - Mairie d'Avrolles	Roches (Rue des) - Maison Rouge (Lieudit la) - Soufflot (Rue) - Chenin (Rue de) - Ferme De Crecy (Lieudit la) - Passage À Niveau-crécy (Passage) - Croix Grangis (Chemin de la) - À Dieu (Rue) - À Dieu (Ruelle) - Duchy (Hameau de) - Fêtes (Place des) - Mont Avrollot (Lieudit le) - Fontaine (Rue de la) - Fossés (Rue des) - Frévaux (Hameau de) - Grand Frévaux (Hameau du) - Cains (Rue des) - Lavoir (Rue du) - Marromiers (Place des) - Etienne Finot (Rue) - Maurice Néron (Rue) - Saint-pierre (Rue) - Glycines (Rue des) - Camp De Barcena (Rue du) - L'hermitage (Hameau de) - Duchy (Ecluse de) - Chateau (Rue du) - Petit Pre (Impasse du) - Pressoir (Rue du) - Petit Pre (Impasse du) - Pressoir (Rue du) - Foulon (Lieudit du) - Forsithyas (Rue des) - Marromaiers (Rue des) - Petit Pre (Impasse du) - Pressoir (Rue du) - Foulon (Lieudit du) - Forsithyas (Rue des) - Marromaiers (Rue des) -
Saint-Georges-sur-Baulches	4	1 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Athènes, rue de Bonn, rue de Bruxelles, Centre Commercial, allée de Copenhague, allée de Diez, rue de Dublin, rue de l'Egalité, avenue de l'Europe, place de l'Europe, Résidence de l'Europe, allée de Grenon, boulevard de la Guillaumée, rue de La Haye, allée de Little Aston, rue de Londres, rue du Luxembourg, Square Jean Monnet, rue de Montboulon, route de Montboulon, ferme de Montboulon, Le Moulin, rue du Mouin, allée d'Oslo, rue de Rome, rue de Rome prolongée, rue du Stade, rue de Strasbourg. Lotissement Le Château : avenue du Château, allée du Château de Grandchamp, allée du Château de Maulnes, allée du Château de Ratilly

Page 17

Annexe à l'arrêté Préfectoral N°2016/0530

Commune	Nombre	re Bureau(x)	Riecteurs
Saint-Georges-sur-Baulches (suite)	4	2 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Alsace, allée d'Anjou, avenue des Ardilles, allée d'Artois, allée d'Auvergne, avenue d'Auxerre, avenue du Berry, nue de Bourgogne, nue de Champagne, chemin des Coudrillons, allée des Coudriers, nue François Fèvre, allée des Grandes Rayes, allée de I'.M.E. avenue ingres, nue de Lambsheim, nue du Languedoc, avenue de Lorraine, allée du Morvan, avenue de Normandie, allée du Périgord, rue de Picardie, allée de Provence, allée de Quercy, allée du Roussillon, allée de Santonge, place de Savoie, Rampe Sainte Geneviève, route de Toucy
		3 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Chemin de l'Abreuvoir, allée de l'Agréau, route de Bréandes, rue des Champs Bardeaux, chemin de Celle, rue de Celle, chemin des Champs Plateaux, allée de Cléon, avenue du Cormier, rue du Cousin, rue de l'Egliss, rue de la Gare, rue Général de Billy, rue Georgas Pompidou, allée de la Génotte, chemin Heurtebise, Le Petit Bois, allée de l'Ocre, allée de l'Orcière, allée de l'Orcière, allée de l'Orcière, allée de l'Orcière, rue de la Tour, allée des Sablons, rue du Thureau, Résidence Le Saussis, rue du Serein, allée de la Cour, allée des Sablons, rue du Thureau, Résidence Le Village, ZA les Champs Casselins, rue Mozart, Irmasse Mozart
		4 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Route d'Aillant - avenue des Bleuets, nue Boileau, Ferme de Bonpain, rue de Bonpain, Domaine et chemin de Bonpain, allée Buffon, nue des Cailloux, chemin des Cailloutis, nue des Champs St Eusèbe, rue de Chantereine, allée du Château, route de Chevannes, Grande rue, allée la Bruyère, allée la Fontaine, avenue des Lilas, rue de Lindry, avenue de la Paix, Ferme des Renards, rue des Roses, rue Saint Exupéry, rue des Tilleuis, rue des Vergers, rue des Vignes, allée des Vignes de Bonpain
Saint-Julien-du-Sault	2	I - Foyer des aînés, place de la mairie	domiciliés dans le centre ville
		2 - Mairie annexe	dans les hameaux et autres
Saint-Martin-des-Champs	1	Foyer municipal - place de l'église	de Saint Martin des champs
Saint-Martin-du-Tertre	7	1 - Salle polyvalente	Centre Aere - Chemin D'argent - Route De Courtois - Rue De La Petite Chevre - Route De Nailly - Route De Voulx 02 - Route De Voulx 04 - Route De Voulx 06 - Route De Voulx 08 - Chemin Des Acacins - Ruelle Des Bacutis - Rue Des Bons Amis - Rue Des Bremonts - Rue Des Celliers - Rue Des Charmes - Rue Des Colonnes - Rue Des Lilas - Chemin Des Marronniers - Rue Des Sublaines - Rue Du Clos Romain - Sentier Du Clos Romain - Rue Du Midi - Rue Edouard Jeubert - Chemin Gde Montagne - Grande Ruelle - Rue Henri Vincenot - Rue Jules Ferry - Les Cavves - Les Joigneaux - Cité Oury - Rue Pointe A L'aiguillon - Rue Rene Froissard - Rue Rene Millereau - Chemin Vert
		2 - Salle polyvalente	Rue Albert Carnus - Rue Chaude - Rue De L'eglise - Rue De La Place - Impasse De La Rue Chaude - Rue Des Caves - Rue Des Charmes Les Caves - Route Des Glaciers - Rue Des Hauts Glaciers - Place Du 19 Mars 1962 - Sertier Du Centre - Rue Du Chaudron - Impasse Du Chaudron - Rue Du Chaudron - Rue Du Chaudron - Rue Du Chaudron - Rue Suint Exupery - Route Voulx - Rue Des Huges
Saint-Martin-sur-Armançon	-	Salle des fêtes au rez-do-chaussée	de Saint-Martin-sur-Armançon
Saint-Maurice-le-Vieil	-	Salle socio-culturelle	de Saint-Maurice-le-Vieil
Saint-Sérotin	1	Salle des fêtes	de Saint-Sérotin
Saint-Valérien	-	Foyer socio-culturel - 5, rue Georges Boully	de Saint-Valérien
Sainte Colombe	-	Salle des fêtes	de Sainte-Colombe
Sauvigny-le-Bois	-	Salle communale la "sall'vinienne"	de Sauvigny-le-Bois
Seignelay	2	1 - Foyer municipal	de Seignelay (suivant l'odre alphabétique)
		2 - Foyer municipal	de Seignelay (suivant l'odre alphabétique, à partir de LOU)

	Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Sens		82	 I - Hôtel de Ville (salle des mariages) - 100 rue de la République 	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la place Jean Jaurès - le boulevard du Mail - la place des Héros - le boulevard du 14 juillet
			2 - Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	de Paume (Gymnase) - 63 bd Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue d'Alsace Lorraine - la rue du Puits de la Chaîne (exclue) - la rue Marcélin Berthelot (exclue) - le boulevard de Verdun - le boulevard Winston Churchill - le boulevard Marééhal Foch - la rue de la Planche Barrault - la rue René Binet - la rue Tivoli - le boulevard du 14 juillet (exclu) - la place des Héros (exclue)
			3 - Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	de Paume (Gymnase) - 63 bd Electeurs domieiliés dans le quartier délimité par : le boulevant de Verdun (exclu) de la rue Victor Guichard à la rue de la Pépinière - la rue de la Pépinière (exclue) - la rue des Francs Bourgeois - la rue du 89ème R.I. (incluse) - la rue Camille Matignon - la rue Général Delestraint - le chamin de Sainte-Béale - la limite Est de la Commune - la rue du 19 mars 1962 - le boulevant de Verdun de la rue du 19 Mars 1962 à la rue Marcelin Berthelot - la rue Marcelin Berthelot - la rue du Puits de la Chaîne - la rue d'Alsace Lorraine (exclue) - le boulevant du Mail (exclu)
			4 - Ecole maternelle des Chaillots - 28 rue de la Pépinière	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Victor Guichard - la limite Nord de la commune - la limite Est de la commune - une ligne fictive reliant le chemin de Sainte-Béate - le Chemin de Sainte-Béate - le Tuc du Général Delestraint - la rue Camille Matignon - la rue du 89ène R.I la rue des Francs Bourgeois - la rue de la Pépinière (incluse) - le boulevard de Verdun de la rue de la Pépinière à la rue Victor Guichard
			5 - Ecole maternelle Aristide Briand - 25 rue Charles Guérin	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue du Général Leclere - l'avenue Georges Pompidou - la limite Nord de la Commune - la rue Victor Guichard - la Place Jean Jaurès (excluc)
			6 - Hôtel de Ville (salle du Conseil) - 100 rue de la République	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la Grande Rue - la rue Beaurepaire - la rue André Gateau - le Boulevard Maupéou - le quai Docteur Albert Schweitzer - le quai de Nancy - la limite Nord de la Commune - l'avenue Georges Pompidou - la rue Général Lecterc - la rue de la République
			7 - Ecole matemelle Bellocier - 7 nue de I'lle d'Yonne	7 - Ecole matemelle Bellocier - 7 rue de IIIe Electeurs domicilies dans le quartier délimité par : la rue de l'Ecrivain (exclue) - le Cours Tarbé (exclu) - le rivière d'Yonne - la limite Sod-Ouest de la Commune - la rue Cécile de Marsangy - la rue Emile Zola - le quartier de IIIe d'Yonne - le quai Jean Moulin - le boulevard Maupéou (exclu) - la rue Beaurepaire (exclue)
			8 - Ecole maternelle Bellocier - 7 rue de l'île d'Yonne	Electours domiciliés dans le quartier délimité par : l'Ouest de la rivière d'Yonne et de la Fausse Rivière - la rue Cécie de Marsangy (exclue) - la rue Emile Zola (numéros impairs exclus du n° 47 au n° 49)
			e maternelle Cours Tarbé -	24 Cours Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - le boulevard de la Liberté (exelu) - la rue Eugène Delaporte - la rue Champbertrand - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy - la limite Sud de la Commune - la rivière d'Yonne - le Chemin de Halage - le quai du Petit Hameau - le Cours Tarbé
			10 - Ecole maternelle Cours Tarbé - 24 Cours Tarbé	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - la rivière Linge - l'avenue de Sénigalia - la RN6 côté pair - la limite Sud de la Commune - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy (exclu) - la rue Champbertrand (exclue) - la rue Eugène Delaporte (exclue) - le boulevard de la Liberté
			11 - Ecole Charles Michels - 22 rue Charles Michels	11 - Ecole Charles Michels - 22 rue Charles Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la rue du Général de Gaulle - l'avenue Michels de Senigallia - la rivière Linge jusqu'au Moulin à Tan - une ligne fictive reliant la limite du Moulin à Tan à la rue Général Dubois - la Cours Tarbé exclu - la rue de l'Écrivain - la Grande rue (exclue)
			12 - Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard du 14 juillet - la rue de Tivoli - la rue René Binet - le boulevard Général Sarrail - le boulevard Président Kennedy - la rue Général de Gaulle
			13 - Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : l'avenue Sénigallia - le boulevard Président Kennedy (exclu) - le boulevard Général Sarrail (exclu) - la rue René Binet - la route de Maillot - la limite Sud-Est de la Commune
			14 - Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif	Electeurs domicifiés dans le quartier délimité par : la rue de la Planche Barrault - le boulevard Maréchal Foch - l'avenue de Lorrach du n°2 jusqu'à la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la ligne de Chemin de Fer de Sens à Troyes - la limite Est de la commune - la route de Maillot - la rue René Binet

Page

Sens (suite) 18 15 - Ecole Iules Ferry - 7 rue Saint Pierre 16 - Ecole maternelle des Beaumonts - 3 Beaumonts - 3 17 - Ecole maternelle Pierre Larousse Edmond Michelet 18 - Ecole maternelle Paul Bert - rue F Mauriae Mauriae Mauriae Serbonnes Serbonnes 1 Mairie - 14 Grande rue (89116 - Sépaux) Sergines Sergines Some des fêtes Some des fêtes Some des fêtes Sourcy 1 Salle des fêtes Sourcy 1 Salle des fêtes Sourcy 1 Mairie - 14 Grande rue (89116 - Sépaux) Sergines Source Salle des fêtes Source Source 1 Salle des fêtes, rue Victor Guichard Source Source 1 Mairie	erry - 7 rue Saint Pierre le Vif	15 - Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard Winston Churchill - le boulevard de Verdun de la ne Alsace Lorraine à la rue du 19 mars 1962 - la rue de la Compagnie Ferry - la place Loch Walesa (exclue) - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny - la promenade des Champs-Plaisants - Favenue de Lorrach - le boulevard Maréchal Foch 16 - Ecole maternelle des Beaumonts - 3 rue de a Compagnie Ferry - la rue du 19 mars 1962 de la rue de la Compagnie Ferry à la limite Est de la commune - la chemin des Chènes Bertin à la rue du 19 mars 1962 de la rue de la Compagnie Ferry à la limite Est de la commune - la limite Est de la commune - le chemin des Chènes Bertin - le boulevard Georges Clémenceau exclu du chemin des Chènes Bertin à la rue de Londres - la rue de Londres 17 - Ecole maternelle Pierre Larousse - 2 rue Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la promenade des Champs-Plaisants - le centre commercial des Champs-Plaisants - la rue de Londres (exclue - la rue de Londres (exclue - la rue de Londres Champs-Plaisants - la rue de Londres (exclue) - le chemin des Chènes Bertin jusqu'à la déviation RNS - la rue des Grahuches (exclue) - le chemin des Chènes Bertin jusqu'à la déviation RNS - la rue des Grahuches (exclue) - le chemin des Chènes Bertin jusqu'à la déviation RNS - la rue des Grahuches (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau - la rue des
v-Saint-Romain 1	le des Beaumonts - 3 nue des	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Maréchal de Lattre de Tassigny (excluc) - la place Lech Walesa - la rue de la Compagnie Ferry - la rue du 19 mars 1962 de la rue de la Compagnie Ferry à la limite Est de a commune - la limite Est de la commune - le chemin des Chênes Bertin - le boulevard Georges Clémenceau exclu du chemin des Chênes Bertin à la rue Édmond Michelet - la rue de Rome - la rue de Rome a la rue de Londres - la rue de Londres - la rue de Rome - la rue de Rome - la rue de Londres - la rue de Londres - la rue de Rome - la rue de Londres (exclue) - l'avenue de la Maréchal de Lattre de Tassigny exclue - la rue de Londres (exclue) - l'avenue de la Maréchal de Lattre de Tassigny exclue - la rue de Londres (exclue) - l'avenue de la Maréchal de Lattre de Cassigny exclue - la rue Edmond Michelet - le boulevard Georges Clémenceau de la rue Edmond Michelet au chemin des Chênes Bertin jusqu'à la Marine de la rue Edmond Michelet au chemin des Chênes Bertin jusqu'à la Léviation RNS - la tre des Grahuches (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau - la rue des
x-Saint-Romain 1 3 1 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	ile Pierre Larousse - 2 rue	Electeurs domicibiés dans le quartier délimité par : la promenade des Champs-Plaisants - le centre commercial des Champs-Plaisants - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny exclue - la rue de Londres (exclue) - l'avenue de la Mame de la rue de Londres à la rue de Rome - la rue de Rome - la rue Edmond Michelet - le boulevard Georges Mémenceau de la rue Edmond Michelet au chemin des Chênes Bertin - le chemin des Chênes Bertin jusqu'à la léviation RNS - la rue des Grahuches (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau - la rue des
v-Saint-Romain		Grahuches a l'avenue de l'Europe - l'avenue de l'Europe
x-Saint-Romain	le Paul Bert rue François I	18 - Ecole matemelle Paul Bert rue François Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la promenade des Champs-plaisants - l'avenue de l'Europe (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau de l'avenue de l'Europe à la rue des Grahuches - la rue des longues raies - le chemin des Chènes Bertin à partir de la déviation RNS et son prolongement - la limite et de la commune - le chemin rural n°43 - la rue des Hauts Musaus - le chemin rural n°43 - la rue des Hauts Musaus - le chemin rural n°42 - la limite de la commune
Salle des fêtes Salle des fêtes Salle du Club - 7 Salle du Club - 7 Salle des fêtes Salle des fêtes 1 Foyer communal Salle des fêtes 1 Salle des fêtes 1		de la commune nouvelle Sépaux - Saint-Romain
ces 1 Salle du Club - 7 (les) 1 Salle des fêtes ccaise 1 Foyer communăl 1 Salle des fêtes, ru 1 Salle des fêtes, ru		de Serbonnes
ceaise 1 Salle des fêtes ceaise 1 Foyer communal 1 Salle des fêtes, ru 1 Salle des fêtes, ru	rue de l'Hôtel de ville	de Sergines
ceaise 1 Foyer communal 1 Salle des fêtes, ru 1 Adrire		de la commune des Sièges
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	- 12 Rue de l'Eglise	de Sommecaise
6		de Soucy
		du bourg
2 - Ecole du hame		du hameau de Fougilet
/ Salle des Anciens	- 6 bis rue de Moncelot	de Stigny
Taley 1 Salle des fêtes	9	de Taley
Taniay 3 1 - Mairie de Tanlay		de Taniay
2 - Salle du centre de Joisirs	le Commissey	de la commune associée de Commissey
3 - Mairie de Saint-Vinnemer		de la commune associée de Saint-Virnemer
Thorigny-sur-Oreuse 4 1 - Mairie - 3 route de Sens		de Thorigny-sur-Oreuse
2 - Mairie de Fleurigny - 3 nue de la Mairie		de Fleurigny
3 - Mairie de Vallières - 1 rue du 19 mars 1962	es - 1 rue du 19 mars 1962 d	de Vallières
4 - Mairie de Saint-Martin-s Tau	4 - Mairie de Saint-Martin-sur-Oreuse - 3 rue du de Saint-Martin-sur-Oreuse Tau	e Saint-Martin-sur-Oreuse

Commune	Nombre	Burcau(x)	Electeurs
Thury	-	Salle de l'Aquarium	de Thury
Tonnerre	4	I - Salle Polyvalente - Rue François Mitterand	nuelle de l'Abreuvoir - rue de l'Ancien Collège - rue Armand Colin - rue du Général Campenon - rue Claude Aillot - rue François Mitterrand - ruelle de la Comédie - rue Dame Nicole - place Edmond Jacob - rue de la Fosse Dionne - rue des Fossé Jean Garnier - rue de la Garc - la Garc S.N.C.F - rue du Grenier à Sel - ruelle de l'Homne Armé - rue de l'Hôtel de Ville - impasse Jean Carré - rue Jean Ganier - route de Junay - rue du Moulin - ruelle de la République - ruelle du Saint Esprit - rue Saint Adrien - place de la République - ruelle de Saint Esprit - rue Saint Nicolas - rue Saint Pierre - rue des Tanneries - rue des Guinandes - chemin des Minimes - ruelle des Tanneries - centre hospitalier - fondation Pompidou - place Marguerite de Bourgogne - rue de la Santé - rue de l'Hôpital - rue des Fontenilles - rue du Port - rue du Prierré - rue du Puits de la Brosse - ruelle du cours - place de la Gare - ruelle du Tour de Ronde - chemin des Jumériaux
		2 - Ecole de Musique - Rue Vaucorbe	ne des Lices - Tarte Maillet - rue des Vals Profondes - chemin du Val Tiercelin - chemin du Vaucoupeau - rue Neuve - rue Vaucorbe - impasse Vaucorbe - boulevard Vaucorbe - rue des Gerbes d'Orge - rue de la Thébaïde - rue de Pantin - rue de la Varence - boulevard Saint Michel - rue Saint Michel - rue du Faubourg Saint Michel - rue de Lattre de Tassigny - Abbaye Saint Michel - chemin des Comes - chemin des Gerbes d'Orge - route d'Auxerre - ferme de Bel Air - ferme de l'Ermitage - chemin de a Glacière - chemin de Bel Air - chemin des Vieux Châteaux - place Charles de Gaulle - chemin de Champboudon - chemin du Vieux Champboudon - Ancienne Route d'Auxerre - Chemin des Vals Profondes - Boulevard Georges Lemoine - Rue des Barres - Rue du Doyenné - Rue Georges Pompidou - Rue Pasteur - Rue Rougemont - Ruelle du chemin de ronde
		3 - Gymnase Abel Minard - Rue Abel Minard	rue Abel Minard - rue des Bridennes- route des Brions - avenue de Champagne - cité E.D.F le Petit Béru - route de Dijon - rue du Docteur Marion - écluse d'Arcault - rue Ernest Coeurderoy - rue de l'Europe - rue Georges Henri Carré - rue Henri Chanot - ne Esidore Roze - rue du Maréchal Juin - rue du Maréchal Leclerc - avenue de Montabeur - rue de la Perrière d'Arcault - le Petit Béru (hameau) - rue Pierre et Marie Curie - rue des Rondeaux - route de Tanlay - rue de Vau de Levée - ferme des Brions - ferme de la Chappe - ferme Saint Jean - Vauplaine - Maison Rouge - Electeurs non résidents dans la commune - route de Vaulichères - rue Monseigneur Baillot - avenue Aristide Briand - chemin de Chiencotte - rue de la Bonneterie - la Grunge Aubert - les Mulots (hameau) - chemin des Ovis - rue du Cottage - ferme d'Athée - ferme de Chéron - ferme de Fontaine Géry - ferme de la Garenne - ferme de Marcault - ferme de Marchesoif - ferme de Nuisement - ferme de Valrups - Marcault - Ferme du Val St Nicolas - Route de Sarry - Vaulichères (Hameau : place du relais fleuri / rue de l'Eglise / passage du lavoir / rue porte des vignerons / rue du château / ruelle Jean cannelle / rue des rosiers / ruelle des granges / rue
		4 - Centre Social - Quartier des Prés Hauts	rue Camille Doemois - qusi du Canal - rue du Canal - rue Charles Laubry - avenue du Chevalier d'Eon - rue Clermont Tonnerre - chemin des Cordeliers - rue des Cordeliers - rue Emile Bernard - rue Henry Gérard - rue Jules François Hardy - rue Le Maistre - rue de Louvois - rue du 8 mai - allée des Myosotis - allée des ŒEllets - route de Paris - rue Pierre Pithou - allée des Vignes - avenue Alfred Grèvin - avenue de la Paix - rue de la Fratemité - rue de la Liberté - rue de la Espaité
Toucy	2	1 - Salle polyvalente, rue Paul Defrance	de Toucy, de la lettre A à K
		2 - Salle polyvalente, rue Paul Defrance	de Toucy, de la lettre L à Z
Treigny	CI	1 - Salle du Cèdre - ne de la Marpa	de Treigny
		2 - Mairie de Perreuse	de Perreuse
Trichey	-	Rez-de-chaussée dans l'ancienne salle d'école	de Trichey
			Pana 21

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electours
Turny	1	Foyer communal de Turny	de Tumy
Val-de-Mercy	-	Salle du foyer socio-culturel	de Val-de-Mercy
Val d'Ocre (le) (Commune Nouvelle)	-	Mairie 15 Grande Rue (89110 Saint Aubin Château Neuf)	de la commune nouvelle Val d'Ocre (le)
Vallées de la Vanne (les)	m	1 - Mairie 5, route des du Miroir	de la commune déléguée de Theil sur Vanne
(Commune nouvelle)		2 - Mairie annexe de Chigy	de la commune déléguée de Chigy
		3 - Mairie annexe de Vareilles	de la commune déléguée de Vareilles
Valravillon	4	1 - Mairie - 1 Rue Saint Germain	de la commune déléguée de Guerchy
(Commune nouvelle)		2 - Centre socio-éducatif	de la commune déléguée de Laduz
0 2 4		3 – 57 grande rue	de la commune déléguée de Neuitly
		4 - Mairie annexe de Villemer	de la commune déléguée de Villemer
Vareilles	1	1 rue de l'érable	de Vareilles
Vaudeurs	-	Salle André Corneau - 5 bis Grange Rue	de Vaudeurs
Venizy	2	1 - Mairie	du bourg
		2 - Salle communale des Fourneaux	des hameaux des Fourneaux et du Montelard
Venouse	1	Salle de réunion	de Venouse
Vепоу	e	1 - Mairie (salle du conseil municipal)	de Venoy bourg et hameaux de Soleines, les Chapelles, Montreuche, Curly la Brosse, la Coudre, Sainte-Anne, le Buisson et la Belle Etoite
		2 - Bâtiment périscolaire	d'Egriselles
		3 - Salle des fêtes de Montallery	de Montallery
Vergigny	3	1 - Mairie de Vergigny	de Vergigny
		2 - Mairie de Bouilly	de la commune associée de Bouilly
		3 - Classe unique de Rebourseaux	de la commune associée de Rebourseaux
Vermenton (Commune nouvelle)	-	1 – Salle du Marché - Place de la République	de la commune déléguée de Vermenton
		2 - Salle du foyer naral - 12, rue des Prés	de la commune déléguée de Sacy
Véron	2	1 - Foyer communal, 3 rue Germain Bedeau	de Véron
		2 - Mairie - salle de Conseil	des hameaux et qui habitent en direction des hameaux
Vézannes	1	Mairie annexe - Salle des fêtes	de Vézannes
Vézelay	6	1 - Mairie	du bourg
		2-Ecole du hameau des Bois de la Madeleine	des hameaux des Bois de la Madeleine, des Brades et des Trics
Vézinnes	-	Foyer communal	de Vézinnes
Vignes	-	Bibliothèque	de Vignes

Commune	Nombre	e Bureau(x)	Electeurs
Villeblevin	и	I - Mairie	Place Albert Cumus - Impasse Buffon - Rue Colette - Rue De Champfleury - Rue De La Division Leclere - Rue De La Montagne - Rue De La Vallee - Rue Des Buttes - Rue Des Desserties - Rue Des Genestrats - Rue Du Chateau - Rue Du Four - Rue Du Moutin - Rue Du Petit Villeblevin - Rue Du Port (Du 0 Au 624 Pour Les Numéros Pairs Et Du 0 Au 613 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Du Presbytere - Rue Gallois Lallier - Rue Grande (Du 0 Au 82 Pour Les Numéros Pairs Et Du 1 Au 67 Pour Les Numéros Pairs Et Du Presbytere - Rue Gallois Lallier - Rue Grande (Du 0 Au 82 Pour Les Numéros Pairs Et Du 1 Au 67 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Marie Noel - Impasse Paul Bert - Rue Pierre Larousse - Pn 44 - Ru6 Le Petit Villeblevin
		2 - Foyer communal	Rue Berthelot - Rue D'hautin - Rue D'ozee - Rue De Flagy - Rue De Gerjus - Chemin De La Cave Aux Loups - Rue De La Croix Saint Vincent - Rue Des Salles - Rue Du Gay Paquet - Rue Du Mousseau - Rue Du Port (à Partir Du N° 683 Pour Les Numéros Impairs Et À Partir Du 686 Pour Les Numéros Pairs) - Rue Du Reservoir - Rue Grande (à Parti Du N°84 Pour Les Numéros Pairs Et À Partir Du N°69 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Marcel Ayme - Rue Regnier Rue Romain Rolland - Rue Saint Michel - Rue Vauban - Impasse D'enfer
Villefargeau	-	Salle des fêtes - rue du Moulin	de Villefargeau
Villemanoche	-	Salle des fêtes	de Villemanoche
Villeneuve-l'Archevêque	_	Ecole maternelle, place de la Liberté	de Villeneuve-l'Archevêque
Villeneuve-la-Dondagre	-	Salle de l'ancienne école	de Villeneuve-la-Dondagre
Villeneuve-la-Guyard	m	 Salle polyvalente – nue Antoine de Saint- Exupéry 	de Villeneuve-la-Guyard
		2 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise	de Villeneuve-la-Guyard
		3 - Foyer rural - Hameau de Bichain	du hameau de Bichain
Villiers-les-Hauts	-	Salle communale - rue des Prés	de Villiers-les-Hauts
Villeneuve-sur-Yonne	4	Ecole élémentaire Joubert – 2-4 rue de la Commanderie à Villeneuve-sur-Yonne	1 – Ecole élémentaire Joubert – 2-4 rue de la Electeurs résidant dans les rues ci-après : allée des Roses, avenue du Général de Gaulle, cour aux Hesmes, Commanderie à Villeneuve-sur-Yonne Braudemont, rue de Beaudémont,
		2 - Ecole Paul Bert de Villeneuve-sur-Yonne	Electeurs résidant dans les ness ci-après : boulevard Gambetta, boulevard de Verdun, boulevard Victor Hugo, rue de Beaulieu, chemin de la Comillatte, chemin de St Martin, faubourg de l'Espérance, rue Faidherbe, faubourg Sommier, rue du Bief, rue de Chant
		 école Jules Verne – allée raye de la tortue - Villeneuve sur Yonne 	3 - école Jules Verne – allée raye de la tortue - Electeurs résidant dans les ruses et hameaux ci-après : allée des Beauvais, allée des Maux de Grange, allée des Mulots, allée François Sevin, avenue des Sables rouges, chemin de la Plaine, chemin de la Grève, rue du Saucil, rue et impasse des Müriers, rue Gutenberg.
		4 - Hôtel de Ville de Villeneuve-sur-Yonne	Electeurs résidant dans les rues et hameaux ci-après : boulevard Marceau, chemin de l'Echuse, faubourg St Nicolas, impasse des Huttons, quai Bretoche, route de Dixmont, rue de Dixmont, rue du Batardeau, rue Hector Besançon, rue Camot (de la rue Jorge S
Villiers-saint-Benoit	2	1 - Mairie de Villiers-Saint-Benoit	de Villiers-Saint-Benoit
		2 - Mairie de La Villotte	de la commune associée de La Villotte
Villon	1	Salle des fêtes	de Villon
Vinneuf	-	Ecole Elémentaire Jacques Prévert - Salle d'évolution - 7 rue du Général de Gaulle	de Vinneuf
Vireaux	1	Foyer Communal	de Vireaux
Voutenay-sur-Cure	-	Salle des fêtes	de Voutenay-sur-Cure

4. Mission d'appui au pilotage :

ARRETE N° PREF/MAP/2016/045 du 31 août 2016 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfète d'Avallon

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale

- 101 application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
- 103 application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108 délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 109 fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 110 délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 111 délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
- 112 délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 113 arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 114 octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 115 attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser.
- 116 délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 117 autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 118 délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 119 délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
- 120 homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 121 autorisations de ventes en liquidations,
- 122 dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 123 signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
- 124 décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,

2 - Administration locale

- 201 convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 désaffectation des locaux scolaires.

- 205 substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 206 création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.
- 210 délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
- 214 décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
- 215 mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale.
- 218 signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
- 220 dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.
- 221 signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.

3 - Administration générale

- 301 réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
- 302 enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
- 303 autorisations de poursuites par voie de vente,
- 304 délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- 305 signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
- 306 signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée, à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le recu de dépôt de candidature 1er tour.
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.

- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1 et tour et 2 ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la souspréfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1 er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2 ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens.

Le préfet Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2016-0008 du 16 août 2016

portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) pour les communes de l'Yonne soumises à un aléa fort ou ayant eu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant ce phénomène

<u>Article 1^{er}</u>: L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de retrait-gonflement des sols argileux est prescrit pour l'ensemble des communes concernées soit par des secteurs d'aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux, soit par plusieurs arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle *sécheresse*.

La liste des communes ainsi concernées figure en annexe n°1 du présent arrêté et la délimitation du périmètre d'étude figure en annexe n°2 du présent arrêté (la cartographie de l'annexe n°2 est par ailleurs consultable sur le site des services de l'État dans l'Yonne).

<u>Article 2</u>: Au regard de la décision motivée de l'autorité environnementale, laquelle figure en annexe du présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Serein n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 3 : Le risque pris en compte est celui de désordre aux constructions, dû au phénomène de retraitgonflement des sols argileux.

La sensibilité des sols à ce phénomène est appréhendée au moyen de la carte départementale d'aléa de retrait-gonflement des sols argileux, élaborée par le bureau de recherches géologiques et minières.

Article 4: Les plans de prévention des risques naturels de retrait et gonflement des sols argileux ne remettent pas en question le droit à bâtir mais prescrivent des moyens simples de résistance au phénomène du bâti futur.

<u>Article 5:</u> La direction départementale des territoires de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux, dont la prescription fait l'objet du présent arrêté.

Article 6 : Modalités d'association :

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont associées à l'élaboration du présent plan de prévention des risques. Un comité de pilotage est constitué dès le lancement de la procédure dans le but de présider à l'élaboration du plan de prévention des risques. Il regroupe :

- La préfecture de l'Yonne ;
- La direction départementale des territoires de l'Yonne ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, DREAL;
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM;
- Le département laboratoire d'Autun du Centre d'Études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, CEREMA Centre-Est ;
- Le conseil départemental de l'Yonne ;
- Cinq maires : Le Val d'Ocre (aléa fort) ; Diges (aléa fort) ; Perrigny (plusieurs catastrophes naturelles « sécheresse ») ; Tannerre-en-Puisaye (aléa moyen) ; Sauvigny-le-Bois (aléa moyen)
- L'Association des Maires Ruraux de l'Yonne, AMRY;
- L'ordre des architectes :
- La fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics de l'Yonne;
- La chambre des métiers et de l'artisanat :
- L'Union Fédérale des Consommateurs, UFC « Que Choisir ? »
- Le syndicat des maîtres d'œuvre, le Synamome ;
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, CAPEB;
- L'Association des Maires de l'Yonne, AMR.

L'association à l'élaboration du plan se formalise notamment par l'organisation et la tenue de réunions du comité de pilotage, ainsi que de réunions entre la DDT et les élus des communes citées à l'article 1 du présent arrêté qui le souhaitent. Ces réunions pourront être tenues à un niveau intercommunal.

<u>Article 7</u>: Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

L'avancement des travaux sera consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr). Les documents réglementaires seront communiqués aux mairies et aux EPCI concernés au fur et à mesure de leurs élaborations. Ils seront également consultables à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (3 rue Monge BP79 89 011 Auxerre Cedex). Les observations du public pourront être recueillies soit en mairie et aux sièges des

EPCI concernés sur des registres prévus à cet effet soit par courrier électronique adressé à <u>ddt-se-risques@yonne.gouv.fr</u>. Il sera par ailleurs réalisé une information de la population, grâce à la tenue d'une réunion d'information publique, ainsi qu'au moyen de la réalisation de supports de communication. Enfin, un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans les mairies et EPCI concernés puis communiqué aux personnes associées visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

<u>Article 8 :</u> Le présent arrêté sera notifié aux collectivités territoriales ou EPCI compétents en matière d'urbanisme.

<u>Article 9 :</u> Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairies ou sièges d'EPCI compétents en matière d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture de l'Yonne et dans les mairies et sièges d'EPCI concernés.

Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD

Arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0008 ANNEXE N°1

Communes concernées par le périmètre d'étude de la phase n°1 d'élaboration du plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (cf. cartographie en annexe n°2)

1 APPOIGNY
2 AUXERRE
3 BASSOU
4 BEAUMONT
5 BEAUVOIR
6 BEUGNON
7 BRANCHES
8 BRIENON-SUR-ARMANCON

9 CHAMPLAY
10 CHAMPLOST
11 CHARBUY
12 CHARMOY
13 CHASSY
14 CHENY
15 CHEVANNES

16 CHICHERY 17 DIGES 18 DISSANGIS 19 EGLENY 20 EPINEAU-LES-VOVES

21 ESCAMPS 22 FLEURY-LA-VALLEE 23 FONTAINES

24 HAUTERIVE 25 LAINSECQ

26 LAROCHE-SAINT-CYDROINE

27 LASSON 28 LAVAU 29 LES CLERIMOIS 30 LEUGNY 31 LE VAL D'OCRE

32 LEVIS 33 LINDRY

34 MERRY-LA-VALLEE 35 MIGENNES 36 MONETEAU

37 MONT-SAINT-SULPICE 38 NEUVY-SAUTOUR

39 ORMOY 40 PARLY 41 PERRIGNY

42 POILLY-SUR-THOLON

43 POURRAIN 44 SAINT-FLORENTIN

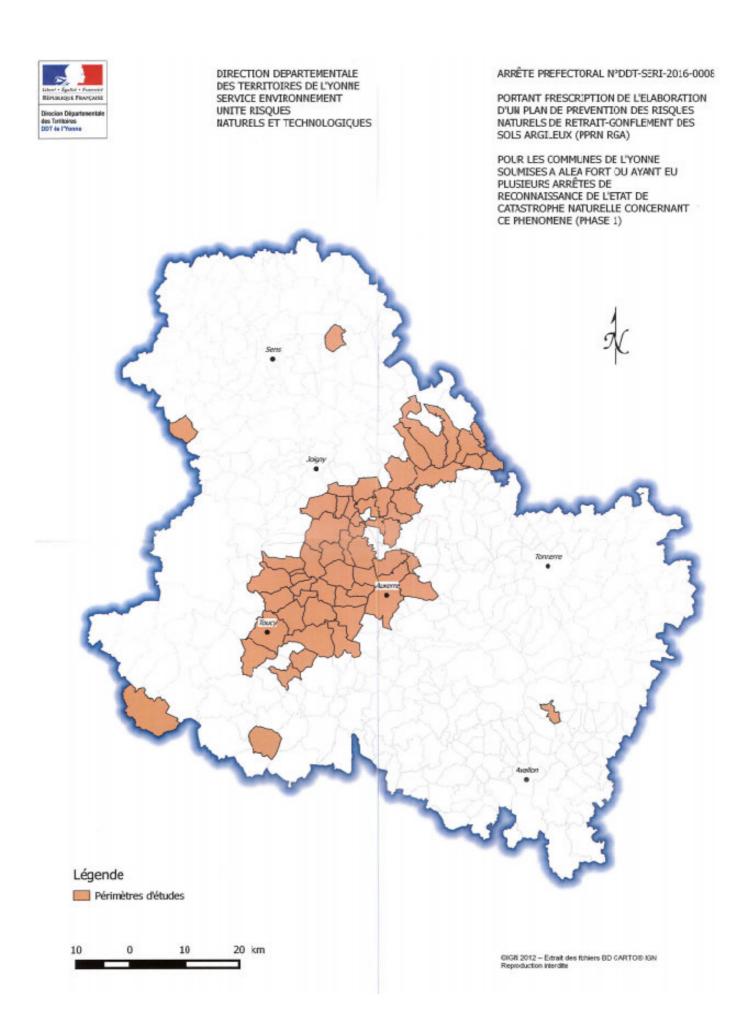
45 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE 46 SAINT-MAURICE-LE-VIEIL 47 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE

48 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

49 SEIGNELAY 50 SOUMAINTRAIN 51 TOUCY

51 TOUCY 52 TURNY 53 VALRAVILLON 54 VENIZY 55 VENOY 56 VILLEFARGEAU

57 VILLENEUVE-SAINT-SALVES



ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0009 du 16 août 2016

portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Serein sur les communes du bassin versant du Serein dans le département de l'Yonne

<u>Article 1er</u>: L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est prescrit sur les communes du bassin versant du Serein dans le département de l'Yonne. Le risque étudié est le risque inondation par débordement du Serein.

Article 2: Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire des communes de Angely, Annay-Sur-Serein, Beaumont, Blacy, Bonnard, Chablis, La Chapelle-Vaupelteigne, Chemilly-Sur-Serein, Cheny, Chichee, Cisery, Dissangis, Grimault, Guillon, Hauterive, Hery, Isle-Sur-Serein, Ligny-Le-Chatel, Maligny, Massangis, Molay, Montreal, Noyers, Ormoy, Poilly-Sur-Serein, Pontigny, Rouvray, Sainte-Magnance, Sainte-Vertu, Sauvigny-Le-Beureal, Seignelay, Trevilly, Venouse, Vergigny, Vignes et Villy.

<u>Article 3</u>: La direction départementale des territoires de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques relatif à l'inondation.

<u>Article 4</u>: Au regard de la décision motivée de l'autorité environnementale, laquelle figure en annexe du présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Serein n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques, les communes visées à l'article 2, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, la délégation régionale du centre de la propriété forestière et le conseil départemental de l'Yonne.

<u>Article 6</u>: L'association relative à l'élaboration du projet se fera avec les personnes associées visées à l'article 5 sous la forme de réunions d'un comité de pilotage lors de la validation des principales étapes du projet, de la production de la cartographie des aléas, des enjeux puis du pré-zonage.

Article 7 : Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

L'avancement des travaux sera consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr). Les documents réglementaires seront communiqués aux mairies et aux EPCI concernés au fur et à mesure de leurs élaborations. Ils seront également consultables à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (3 rue Monge BP79 89 011 Auxerre Cedex). Les observations du public pourront être recueillies soit en mairie et aux sièges des EPCI concernés sur des registres prévus à cet effet soit par courrier électronique adressé à ddt-se-risques@yonne.gouv.fr. Il sera par ailleurs réalisé une information de la population, grâce à la tenue d'une réunion d'information publique, ainsi qu'au moyen de la réalisation de supports de communication. Enfin, un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans les mairies et EPCI concernés puis communiqué aux personnes associées visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

<u>Article 8</u>: Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan.

Article 9: Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et de la délégation régionale du centre de la propriété forestière.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié aux maires des communes visées à l'article 2 et aux présidents des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

<u>Article 11 :</u> Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement.

<u>Article 12</u>: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 13 : L'arrêté préfectoral PREF-CAB-2003-0318 du 08/08/2003 prescrivant un plan de prévention des risques naturels ruissellement et inondation est abrogé en tant qu'il ne concerne uniquement que sa partie inondation produite par le Serein dans son article 3 sur les communes de Ligny-le-chatel, Villy, Maligny, La Chapelle-Vaupelteigne, Chablis, Chichée, Chemilly-sur-Serein et Poilly-sur-Serein.

Le Préfet, Jean-Christophe MORAUD

ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2016/0051 du 23 août 2016 portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Mont-Armance » à St Florentin

Article 1 er : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. ROUYER Michel président reconduit
- M. PERNIN Pascal nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

<u>Article 2</u>: Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs. Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

<u>Article 3</u>: En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenu. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires et par subdélégation, Le chef du service environnement Fabrice BONNET

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDT/SEA/2016-26 du 23 août 2016 constatant le cas de force majeure lié aux conséquences des intempéries du printemps 2016 sur la mise en place des cultures dans le département de l'Yonne

<u>Article 1 er</u>: La liste des communes dans lesquelles a été constaté le caractère exceptionnel des intempéries au deuxième trimestre 2016, assimilable à une situation de catastrophe naturelle, affectant les parcelles agricoles, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2: Les agriculteurs pour lesquels il est objectivement impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de culture principale au sens de la PAC doivent adresser une demande individuelle de prise en compte du cas de force majeure à la Direction départementale des territoires de l'Yonne dans les quinze jours ouvrés à compter de la publication de cet arrêté.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

Annexe de l'arrêté n° DDT/SEA/2016-26 relatif à la reconnaissance de circonstrances exceptionnelles suite aux intempéries du printemps 2016

Commune	Code INSE	Commune	Code INSE	E Commune	Code INSEE
ACCOLAY	89001	CHAMPVALLON	89078	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	89155
AILLANT-SUR-THOLON	89003	CHAMVRES	89079	ESNON	89156
AISY-SUR-ARMANCON	89004	LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	89080	ETIGNY	89160
ANCY-LE-FRANC	89005	LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	89081	EVRY	89162
ANCY-LE-LIBRE	89006	CHARBUY	89083	LA FERTE-LOUPIERE	89163
ANGELY	89008	CHARMOY	89085	FLACY	89165
ANNAY-SUR-SEREIN	89010	CHARNY OREE DE PUISAYE	89086	FLEURY-LA-VALLEE	89167
APPOIGNY	89013	CHASSIGNELLES	89087	FLEYS	89168
ARCES-DILO	89014	CHASSY	89088	FLOGNY-LA-CHAPELLE	89169
ARCY-SUR-CURE	89015	CHATEL-CENSOIR	89091	FOISSY-LES-VEZELAY	89170
ARGENTENAY	89016	CHAUMONT	89093	FOISSY-SUR-VANNE	89171
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	89017	CHAUMOT	89094	FONTAINE-LA-GAILLARDE	89172
ARMEAU	89018	CHEMILLY-SUR-SEREIN	89095	FONTAINES	89173
ASOUINS	89021	CHEMILLY-SUR-YONNE	89096	FONTENAY-PRES-CHABLIS	89175
AUGY	89023	CHENEY	89098	FONTENOY	89179
AUXERRE	89024	CHENY	89099	FOUCHERES	89180
AVALLON	89025	CHEROY	89100	FOURNAUDIN	89181
BAGNEAUX	89027	CHEU	89101	FULVY	89184
BASSOU	89029	CHEVANNES	89102	GERMIGNY	89186
BAZARNES	89030	CHICHEE	89104	GISY-LES-NOBLES	89189
BEAUMONT	89031	CHICHERY	89105	GIVRY	89190
BEAUVOIR	89033	CHITRY	89108	GRIMAULT	89194
BEINE			******		
	89034	CISERY	89109	GRON	89195
BELLECHAUME	89035	LES CLERIMOIS	89111	VALRAVILLON	89196
LA BELLIOLE	89036	COLLAN	89112	GUILLON	89197
BEON	89037	COLLEMERS	89113	GURGY	89198
BERNOUIL	89038	COMPIGNY	89115	GY-L'EVEQUE	89199
BESSY-SUR-CURE	89040	CORNANT	89116	HAUTERIVE	89200
BEUGNON	89041	COULANGERON	89117	HERY	89201
BLACY	89043	COULANGES-LA-VINEUSE	89118	IRANCY	89202
BLANNAY	89044	COULANGES-SUR-YONNE	89119	L'ISLE-SUR-SEREIN	89204
BLEIGNY-LE-CARREAU	89045	COULOURS	89120	JAULGES	89205
BLENEAU	89046	COURGENAY	89122	JOIGNY	89206
BOEURS-EN-OTHE	89048	COURGIS	89123	JOUY	89209
BONNARD	89050	COURLON-SUR-YONNE	89124	JUNAY	89211
LES BORDES	89051	COURTOIN	89126	JUSSY	89212
BRANCHES	89053	COURTOIS-SUR-YONNE	89127	LAILLY	89214
BRANNAY	89054	CRAIN	89129	LAIN	89215
BRIENON-SUR-ARMANCON	89055	CRAVANT	89130	LAINSECQ	89216
BRION	89056	CRY	89132	LALANDE	89217
BUSSY-EN-OTHE	89059	сирот	89133	LAROCHE-SAINT-CYDROINE	89218
BUSSY-LE-REPOS	89060	CUY	89136	LASSON	89219
BUTTEAUX	89061	DANNEMOINE	89137	LAVAU	89220
CARISEY	89062	DIGES	89139	LEUGNY	89221
LA CELLE-SAINT-CYR	89063	DISSANGIS	89141	LEVIS	89222
CERILLY	89065	DIXMONT	89142	LEZINNES	89223
CERISIERS	89066	DOLLOT	89143	LIGNORELLES	89226
CEZY	89067	DOMATS	89144	LIGNY-LE-CHATEL	89227
CHABLIS	89068	DOMECY-SUR-CURE	89145	LINDRY	89228
	(50)(50)	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	1000	Control of the Contro	111111111111111111111111111111111111111
CHAILLEY	89069	DRACY	89147	LIXY	89229
CHAMPCEVRAIS	89072	DYE	89149	LOOZE	89230
CHAMPIGNELLES	89073	EGLENY	89150	LUCY-SUR-CURE	89233
CHAMPIGNY	89074	EGRISELLES-LE-BOCAGE	89151	LUCY-SUR-YONNE	89234
CHAMPLAY	89075	EPINEAU-LES-VOVES	89152	MAILLOT	89236
CHAMPLOST	89076	EPINEUIL	89153	MAILLY-LA-VILLE	89237
CHAMPS-SUR-YONNE	89077	ESCAMPS	89154	MAILLY-LE-CHATEAU	89238

Annexe de l'arrêté n° DDT/SEA/2016-26 relatif à la reconnaissance de circonstrances exceptionnelles suite aux intempéries du printemps 2016

Commune	Code INSE	Commune	Code INSE	E Commune	Code INSE
MALAY-LE-GRAND	89239	RAVIERES	89321	LES VALLEES-DE-LA-VANNE	89411
MALAY-LE-PETIT	89240	ROFFEY	89323	THORIGNY-SUR-OREUSE	89414
MALIGNY	89242	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	89324	THURY	89416
MARSANGY	89245	RONCHERES	89325	TISSEY	89417
MASSANGIS	89246	ROSOY	89326	TONNERRE	89418
MERCY	89249	ROUSSON	89327	TOUCY	89419
MERE	89250	ROUVRAY	89328	TREIGNY	89420
MERRY-LA-VALLEE	89251	SAINPUITS	89331	TREVILLY	89421
MERRY-SEC	89252	SAINT-AGNAN	89332	TRONCHOY	89423
MERRY-SUR-YONNE	89253	LE VAL-D'OCRE	89334	TRUCY-SUR-YONNE	89424
MEZILLES	89254	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	89335	TURNY	89425
MICHERY	89255	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	89337	VALLAN	89427
MIGE	89256	SAINT-CLEMENT	89338	VALLERY	89428
MIGENNES	89257	SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	89340	VARENNES	89430
MOLAY	89259	SAINT-DENIS-LES-SENS	89342	VAUDEURS	89432
MOLINONS	89261	SAINT-FARGEAU	89344	VAULT-DE-LUGNY	89433
MONETEAU	89263	SAINT-FLORENTIN	89345	VAUMORT	89434
MONTACHER-VILLEGARDIN	89264	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	89346	VENIZY	89436
MONTIGNY-LA-RESLE	89265	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	89348	VENOUSE	89437
MONTILLOT	89266	SAINT-LOUP-D'ORDON	89350	VENOY	89438
MONTREAL	89267	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	89352	VERGIGNY	89439
MONT-SAINT-SULPICE	89268	SAINT-MARTIN-D'ORDON	89353	VERLIN	89440
	2000			The state of the s	
MOULINS-SUR-OUANNE	89272	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	89354	VERMENTON	89441
MOUTIERS-EN-PUISAYE	89273	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	89355	VERNOY	89442
NAILLY	89274	SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-H	89359	VERON	89443
NEUVY-SAUTOUR	89276	SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	89360	VEZANNES	89445
NOE	89278	SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	89361	VEZINNES	89447
NOYERS	89279	SAINT-MORE	89362	VILLEBLEVIN	89449
NUITS	89280	SAINTE-PALLAYE	89363	VILLEBOUGIS	89450
LES ORMES	89281	SAINT-PERE	89364	VILLECHETIVE	89451
ORMOY	89282	SAINT-PRIVE	89365	VILLECIEN	89452
OUANNE	89283	SAINTS-EN-PUISAYE	89367	VILLEFARGEAU	89453
PACY-SUR-ARMANCON	89284	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	89368	VILLEMANOCHE	89456
PAILLY	89285	SAINT-SEROTIN	89369	VILLENAVOTTE	89458
PARLY	89286	SAINT-VALERIEN	89370	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	89459
PARON	89287	SAINTE-VERTU	89371	VILLENEUVE-LA-GUYARD	89460
PAROY-EN-OTHE	89288	SALIGNY	89373	VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	89461
PAROY-SUR-THOLON	89289	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	89380	VILLENEUVE-LES-GENETS	89462
PASSY	89291	SEIGNELAY	89382	VILLENEUVE-SAINT-SALVES	89463
PERCEY	89292	SEMENTRON	89383	VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464
PERRIGNY	89295	SENAN	89384	VILLEPERROT	89465
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	89296	SENS	89387	VILLEROY	89466
PIERRE-PERTHUIS	89297	SEPEAUX-SAINT-ROMAIN	89388	VILLETHIERRY	89467
PIFFONDS	89298	SERBONNES	89390	VILLEVALLIER	89468
PLESSIS-SAINT-JEAN	89302	SERGINES	89391	PERCENEIGE	89469
POILLY-SUR-SEREIN	89303	SERMIZELLES	89392	VILLIERS-LOUIS	89471
POILLY-SUR-THOLON	89304	SERY	89394	VILLIERS-SAINT-BENOIT	89472
PONTAUBERT	89306	LES SIEGES	89395	VILLIERS-SUR-THOLON	89473
PONTIGNY	89307	SOMMECAISE	89397	VILLIERS-VINEUX	89474
PONT-SUR-VANNE	89308	SORMERY	89398	VILLY	89477
	89309				195703
PONT-SUR-YONNE	01.000.000	SOUCY	89399	VINCELLES	89478
LA POSTOLLE	89310	SOUGERES-EN-PUISAYE	89400	VINCELOTTES	89479
POURRAIN	89311	SOUMAINTRAIN	89402	VINNEUF	89480
PRECY-SUR-VRIN	89313	SUBLIGNY	89404	VOISINES	89483
PREGILBERT	89314	TANLAY	89407	VOLGRE	89484
QUENNE	89319	TANNERRE-EN-PUISAYE	89408	VOUTENAY-SUR-CURE	89485



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE INGÉNIERIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SÉCURITÉ UNITÉ: MISSIONS SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N°DDT/GDC/2016/0038

portant autorisation de l'exercice du ski nautique sur la rivière d'Yonne dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,550 et 26,750.

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4241-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure portant sur l'itinéraire « Voies touristiques de Centre Bourgogne » du 29 août 2014 ;

Vu la proposition de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté n° PREF/MAP/2015/029 en date du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet;

ARRETE

Article 1 - Champ d'application

Sur la rivière d'Yonne, dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,550 et 26,750, l'association Sports et Loisirs de Laroche, sise au l, place du 19 mars 1962 – Mairie – 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE, est autorisée à organiser la pratique du ski nautique par ses membres selon les prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 - Dispositions d'ordre général

l'exercice du ski nautique est subordonné aux nécessités de la navigation commerciale et de la navigation de plaisance en transit, lesquelles sont régies par le règlement général de police de la navigation intérieure et par l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure portant sur l'itinéraire « Voies touristiques de Centre Bourgogne » du 29 août 2014.

Préfecture / Direction départementale de XXXXX - Adresse de la structure - AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 XX XX XX - www.yonne.gouv.fr

Article 3 -- Règles nautiques

Sans préjudice des prescriptions du code du sport et du règlement de la Fédération française de ski nautique et de Wakeboard, l'association doit veiller avant de commencer ses activités à ce qu'elles s'exercent dans des conditions non susceptibles de mettre en danger les pratiquants et les différents usagers.

Le conducteur du bateau remorqueur doit être accompagné d'une personne âgée de 16 ans au moins, chargée du service de la remorque et de la surveillance du skieur ou de l'engin de plaisance tracté. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le conducteur est titulaire doun diplôme relatif au ski nautique inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles.

La pratique du véhicule nautique a moteur est interdite.

Les bateaux remorquant un skieur ou un engin de plaisance ne doivent jamais suivre le même sillage et, lorsqu'un bateau en suit un autre tractant un skieur, il doit s'éloigner du sillage du bateau.

En dehors de la prise de remorque par le skieur, la remorque ne doit pas être traînée à vide. Tout bateau ou véhicule nautique à moteur tractant un skieur ou un engin de plaisance doit passer a plus de 15 mètres de tout obstacle (bateau, ponton, engin flottant...).

Article 4 - Port du gilet de sauvetage

Dans le cadre des articles R. 4241-15 et R. 4241-16 du code des transports, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau.

Les personnes évoluant dans le cadre des activités de l'association doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport ou du règlement de leur fédération sportive.

Article 5 - Vitesse des bateaux

Sans préjudice des prescriptions de l'article A. 424l-53-21 du code des transports, sur la section indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vitesse de marche, par rapport au fond, des bateaux ne doit pas excéder les valeurs suivantes :

Type de bateau	Vitesse maximale autorisée		
Bateaux tractant un skieur	60 km/h		
Tous les autres cas	12 km/h		

Tout bateau naviguant a plus de 12 km/h doit passer a plus de 15 mètres des baigneurs, des rives, des bateaux, des établissements flottants et des matériels flottants.

Article 6 - Règles Particulières du plan d'eau

Les évolutions et concours ne sont autorisés que de jour et par temps clair.

La navigation rapide est interdite tous les jours avant 10 h 30 du matin et après le coucher du soleil.

Le nombre de skieurs évoluant simultanément sur le bassin est limité a 5.

La pratique des véhicules nautiques à moteur est interdite.

Article 7 – Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glace et de crues Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté inter-«préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure portant sur l'itinéraire « Voies touristiques de Centre Bourgogne » du 29 août 2014 s'appliquent.

Article 8 - Mise à disposition du public

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 9 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Il sera porté à la connaissance des usagers de la voie d'eau par Voies navigables de France et par voie d'avis a la batellerie.

Fait à Auxerre, le 25 août 2016 Pour le Préfet de l'Yonne, La Sous-Préfète, La Directrice de Cabingt

Emmanuelle FRESNAY

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES **POPULATIONS**

ARRETE DDCSPP- PEIS 2016- 0234 du 22 août 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Article 1er: Sur l'ensemble du département de l'Yonne, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est effectué lorsque : soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis trois

soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Les signalements sont à transmettre aux adresses suivantes :

Arrondissement d'Auxerre:

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne (DDCSPP)

Secrétariat de la sous commission CCAPEX de l'arrondissement d'Auxerre

3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 AUXERRE Cedex

Arrondissement d'Avallon:

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

Secrétariat de la sous commission CCAPEX de l'arrondissement d'Avallon

24, rue de Lyon - BP 147 - 89206 AVALLON CEDEX

<u>Arrondissement de Sens :</u> SOUS PREFECTURE DE SENS

Secrétariat de la sous commission CCAPEX de l'arrondissement de Sens

2, rue du Général Leclerc - 89100 SENS CEDEX

Article 3 : Le présent arrêté a une durée maximale de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

> Le Préfet. Jean-Christophe MORAUD

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne. Madame la Sous-préfète de d'Avallon. Madame la Sous-préfète de Sens et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la chambre départementale des huissiers de l'Yonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Récépissé de déclaration du 9 août 2016 de l'organisme de services à la personne SAIVE Sophie enregistré sous le N° SAP818274391

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 3 août 2016 par Madame Sophie SAIVE pour l'organisme SAIVE Sophie dont l'établissement principal est situé 2 A route de voisines 89260 LA POSTOLLE et enregistré sous le N° SAP818274391 pour les activités suivantes :

• Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte, La Directrice Adjointe, Laurence BONIN

Récépissé de déclaration du 12 août 2016 de l'organisme de services à la personne SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE enregistré sous le N° SAP490739992

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 11 août 2016 par Madame Annie RAT pour l'organisme SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 52 rue des Caves 89100 ST MARTIN DU TERTRE et enregistré sous le N° SAP490739992 pour les activités suivantes :

• Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte, La Directrice Adjointe, Laurence BONIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

	L'EMPLOYEUR	
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne	130 014 798 000 16
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		03.86.72.36.29
Adresse	N°: 9 Rue: Marie Noël	Courriel
	Commune : Auxerre Code postal : BP 109 – 89011 AUXERRE CEDEX	ddfip89.ppr.personnel@dg fip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	M. AUGIER	Téléphone
Fonction	Directeur Adjoint de la DDFIP de l'Yonne Directeur du Pôle Pilotage et Ressources	Courriel

	L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	16
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 h	eures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALA	UREAT			
Descriptif de l'emploi	Agent administratif chargé du suivi des députiférentes collectivités (communes, communes, communes, communes, de retraite) et de la comptabilisa un centre des Finances Publiques. ET/OU Un agent chargé de tous travaux de gestion d'opérations concernant les impôts des rede	inautés de coi tion des opéra et de compta	mm itio	une ns d	s, lans
Lieu d'exercice de l'emploi	1 poste à Auxerre 1 poste à Saint-Fargeau				
Domaine de formation souhaité	Des notions en comptabilité ou en bureautiq	lue			
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016	1
Lieu des épreuves de sélection				itale des Finances Publiques de l'Yonne
Remplissez complétement la tiche de déclaration et transmett la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (compétente d	u Põle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de

	 200	CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI	
Date de réception		N° d'enregistrement :	

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR: FCPE1619294V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 109.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1 à Bellegarde-sur-Valserine et 1 à Oyonnax);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-André-les-Alpes ou Castellane ou Colmars);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Millau);
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 à Marseille, 1 à Aix-en-Provence et 2 à Salon-de-Provence);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Chaudes-Aigues ou à Saint-Flour);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Courville) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne (1 à Bagnères-de-Luchon, 1 à Rieumes, 1 à Saint-Béat et 3 à Toulouse);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom)
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Grenoble, 1 à Saint-Egrève et 1 à Vienne);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (Saint-Claude) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Saint-Aignan-sur-Cher);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 à Montbrisson et 1 à Saint-Etienne);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (1 à Marmande et 1 à Villeneuve-sur-Lot);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à La Canourgue) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Cholet) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Mortain) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Epernay);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Château-Chinon);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (à Thiers) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace Champagne-Ardennes Lorraine et du département du Bas-Rhin (1 à Saverne, 1 à Strasbourg et 1 à Wissembourg);
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (à Colmar);

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Bron ou Caluire ou Lyon ou Vénissieux ou Villeurbanne) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône (à Vesoul) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (2 à Macon et 1 à Paray-le-Monial);
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (1 à Chambéry et 1 à Saint-Jean-de-Maurienne);
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) :
 - 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (à Paris);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 aux Mureaux, 1 à Saint-Germainen-Laye et 1 à Versailles);
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Parthenay) ;
 - 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse (à Cavaillon) ;
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
 - 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (1 à Auxerre et 1 à Saint-Fargeau);
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Gennevilliers, 1 à Issy-les-Moulineaux, 2 à Nanterre et 1 à Sèvres);
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aubervilliers et 1 à Bobigny);
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Créteil, 1 à Ivry-sur-Seine, 1 à Villejuif et 1 à Vitry-sur-Seine);
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 1 à Garges-les-Gonesse);
 - 1 poste au service de la documentation nationale du cadastre (à Saint-Germain-en-Laye 78)
 - 2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice 94);
 - 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin 93);
 - 1 poste à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France (à Saint-Denis 93)
 - 4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand 93);
 - 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (à Nantes 44);
 - 2 poste à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg 67);
 - 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Créteil 93);
 - 3 postes à la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (à Nouméa).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés;
- un curriculum vitae;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{et} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère: www.économie.gouv.fr, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.



Département De l'Yonne

République Française

Le préfet de département de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 1er décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Arrête :

- Art. 1". La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET sera exercée par M. Olivier HISSELLI, directeur chargé du pôle de la gestion publique.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- Art. 3. En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants
- M. Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques
- Art. 4. En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
- Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques, aux conditions suivantes :
- les actes de location et les conventions d'occupation précaires relatifs aux immeubles domaniaux lorsque leur durée ne dépasse pas 9 ans, leur valeur locative n'excède pas 8 000 euros par an et que ces actes ne confèrent aucun droit particulier au preneur
- 2) les arrêtés octroyant concession de logement lorsque le redevance n'excède pas 8 000 euros par an
- les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers ou fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 80 000 euros
- 4) les actes de prises à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 35 000 euros et les avenants constatant soit le changement de bailleur ou de modalités de paiement de loyer, soit une augmentation de loyer conforme à l'avis du Domaine
- 5) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, acte se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le Domaine, organisées dans le département de l'Yonne et ce, sans limite financière ou cession amiable dans la limite de 15000 euros.

- Art. 5. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

Auxerre, le 25 août 2016

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël BP 109 89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1st septembre 2104 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Olivier HISSELLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.



En cas d'absence conjointe avec celle de M.Olivier HISSELLI, la même délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local

M. Philippe CANOVAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, division secteur public local Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des missions domaniales

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

> L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

> > Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël BP 109 89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne; Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Jacques CORDIN, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local et M. Philippe CANOVAS, inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Secteur Public Local, Gestion

Mme Martine BARDOT-KELDER, Inspectrice des finances publiques

Secteur Public local Dématérialisation :

Mme Chann LAGRANGE, inspectrice des finances publiques



Secteur Public Local, Fiscalité Directe Locale

Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques

Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques

Mme Marthe CORNET-LEMEE, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat

Comptabilité

Mme Nicole BREUILLE, inspectrice des finances publiques
Mme Corinne DELSART, Contrôleur des finances publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques
Mme Karen BERGOUGNOUX, Contrôleur des finances publiques
Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Catherine MESSSAGE, Contrôleur des finances publiques
Mme Christelle HUBERT, Contrôleur des finances publiques
M. Sébastien GIRARD, Contrôleur des finances publiques

Chargé de clientèle DFT M. Claude MATTERA, Inspecteur des finances publiques

Recettes non fiscales

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques

M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques

Mme Christine BRETIN, Contrôleur des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2016. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques.

Bernard TRICHET

Nom - prénom - grade et fonction RECETTES NON FISCALES Signer : Les notes, documents ordinaires de . Les bordereaux d'envoi . Les demandes de renseignements des dossiers . Les correspondances non créatrices des dossiers . Les correspondances relatives à l'expersion des mises en causes . Les accusés de réception faisant ou . Les lettres de rappel et l'octroi de dé .	
RECET	Pouvoir
	FISCALES
	 Les notes, documents ordinaires de service courant
	ereaux d'envoi
	andes de renseignements
Les correspondances relatives à l'expression des mises en causes Les accusés de réception faisant ou les lettres de rappel et l'octroi de dé	 Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers
Les accusés de réception faisant ou Les lettres de rappel et l'octroi de dé	 Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes
* Les lettres de rappel et l'octroi de dé	 Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours
5000€	 Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€
Remises majoration des créances p 500€	 Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€
Les demandes de renseignements r	 Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement
Les opérations de rejet comptable	rations de rejet comptable

Agent adm des finances publiques	M Benjamin DELZARD						Chef de service
 Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement lettre de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursment des timbres amendes, timbres ficaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile Correspondances auprès des régisseurs 	Signer: Demandes de renseignements	Agir en justice Effectuer les déclarations de créances	- de prise en charge comptable	 VISER: Toutes les opérations: 	 Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement 	Les bordereau d'envoi des RCP	 Les notes de rejets relatives aux attributions de son service
roits nécessaires à l'exercice de ses es justificatives pour délais de paieme 1000€, déclarations de recettes, des remboursment des timbres te à stage de récupération de points,					nétiques intégrés automatiquemen		de son service

SER	SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
	Signer:
	 Les bons de commande et accusés de réception de valeurs
	 Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents
	 les récépissés et déclarations de recettes
	Les bordereaux et lettres d'envoi
	· les accusés de réception du courrier
Mme Nicole BREUILLE	 Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France
Inspectrice des finances publiques	Les notes et documents ordinaires de service
	 Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
	Les chèques sur le trésor en règlement de dépense
	 Les ordres de paiement sur les documents comptables
	Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

 les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse 	
 les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison 	Agent adm principale des finances publiques
Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)	Mme Aline MAUROUX
dans d'autres départements	
 Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP 	
 Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux 	
 Les notes et documents ordinaires de service 	
 Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France 	Adjointe du service comptabilité
 les accusés de réception du courrier 	
Les bordereaux et lettres d'envoi	Contrôleur des finances publiques
 les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison 	
 Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents 	Mme BOYER Anne-Marie
 Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la calsse 	
Pouvoir	Nom - prénom - grade et fonction

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme DELSART Corinne	 Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison
Contrôleur des finances publiques	 Les documents afférents au fonctionnement du compte courant et du compte courant du Trésor à la banque de France
	 Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
Mme BERGOUGNOUX Karen	. Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison
Contrôleur de finances publiques	 Les chèques documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France
	. les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
Mme Catherine MESSAGE	Signer:
	Demandes de renseignements
Contrôleur des finances publiques	 Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment: demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TCPE et malus automobilie. Correspondance de relance auprès des régisseurs.
	délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€

■ les accusés de réception du courrier	Agent adm des finances publiques • Les demandes de renseignements	M Sébastien GIRARD	Signer:	Les correspondances de relance auprés des régisseurs	Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment :demande de pièces justificatives pour délais de paiement ,lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile	Mme Christelle HUBERT Signer: Les demandes de renseignements
--	--	--------------------	---------	--	--	--

000000		AFFAIRES ECONOMIQUES
	Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
	Mme Marthe CORNET-LEMEE	Signer :
	Inspectrice des finances publiques	Les bordereaux d'envoi
		 les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
		les accusés de réception du courrier
		Les premières demandes de plèces complémentaires à joindre aux comptes de
		gestion • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
		• Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
	_	FISCALITE DIRECTE LOCALE
	Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
	MIIe Séverine LAURENT	Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier
	Inspectrice des finances publiques	 les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
		 Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
		 Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
		. Les demandes de n° SIRET à l'INSEE

Mme Patricia CAGNAT Contrôleur principal des finances publiques
 Les bordereaux d'envol les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises les accusés de réception du courrier

Nom - prénom - grade et fonction M Claude MATTERA Inspecteur des finances publiques Les demandes de retrait de fonds Les bordereaux d'envoi Les demandes de renseignements Les demandes de renseignements Les courriers et attestations n'emportant pas décision Les rejets de chèques	Pouvoir
	spuo
	spuo
 Les bordereaux d'envoi Les demandes de renseigne les accusés de réception du Les courriers et attestations Les rejets de chèques 	
 Les demandes de renseigne les accusés de réception du Les courriers et attestations Les rejets de chèques 	
les accusés de réception du Les courriers et attestations Les rejets de chèques	ments
 Les courriers et attestations Les rejets de chèques 	courrier
• Les rejets de chèques	n'emportant pas décision
Toutes les pièces et docum gestion des comptes-titres, cd	 Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision
Recevoir	
Tous titres émis par l'État el	 Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor



Auxerre, le 2 5 A057 2333

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE l'YONNE

9, Rue Marie Noël BP 109 89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M.Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

Mme Wendy PEPIN, Inspectrice des Finances publiques

Mme Marie-Pier PENUELAS, Contrôleur Principal des finances publiques

Mme Sylvie HIOLET, Contrôleur des finances publiques

Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques

M. Nicolas FRICOT, Contrôleur des finances publiques

Mme Annie BLANDIN, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle
M. Christophe MONIN, Inspecteur des finances publiques
Mme Micheline GUILLAUMIN, agent administratif des finances publiques

2. Pour la Division budget, Affaires immobilières et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division.

Budget, Immobilier – Logistique
M. Laurent DELSART, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Serge MOCQUIN, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : M. Daniel BERRY

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, rue Marie Noël BP 109 89011 AUXERRE CEDEX

Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction des finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ; Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Cyrille FOUCHAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M. Cyrille FOUCHAUX, la même délégation de signature est donnée à : M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

Mme Nathalie LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels,

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champs de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié. Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{et} septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Bernard TRICHET

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L' YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne.

Vu le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des

finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

Mme Nathalie LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Amandine LHAUMET, inspectrice des finances publiques

Mme Evelyne LOUVEL, contrôleuse des finances publiques

Assiette des particuliers et des professionnels :

M. Thomas SPORTELLI, inspecteur des finances publiques

Recouvrement:

M. Alain PIRES, inspecteur des finances publiques

M. Michael SAINT-ANDRE, inspecteur des finances publiques

M. David BERARD, contrôleur des finances publiques

Huissiers:

Mme Francine BREUILLER.

M. Jean-Christophe GELMINI,



2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Législation et contentieux, contrôle fiscal : Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques

Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques

M. Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques Mme Annie MORISSON, contrôleuse des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2016. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Amandine LHAUMET, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 €;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de palement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7º les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;



Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1er septembre 2016
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 €;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7º les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant;



Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1° septembre 2016
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental dés finances publiques de l'Yonne



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Alain PIRES, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € :
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € :
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant;



1° La présente décision prend effet le 1 ^{er} septembre 2016
2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.
Auxerre, le 25 août 2016
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne
Bernard TRICHET
Bernard TRICHET



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE 9,rue Marie Noël BP109 89011 AUXERRE CEDEX

A Auxerre, le 25 août 2016

A compter du 1er septembre 2016,

Monsieur Jean-Pierre JALLABERT est désigné conciliateur fiscal du département de l'Yonne, Madame Nathalie LEROY est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne.

> Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne





Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9 rue Marie Noël BP 109 89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Sylvie TECHER, inspectrice des finances publiques



2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

Mme Sandrine LEEUWS, inspectrice principale des finances publiques M. Yannick DA SILVA, inspecteur principal des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Delphine CATELAN, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE 9 rue Marie Noël

BP 109 89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 :

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC par intérim, à l'effet:

- 1º de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros;
- 2° de statuer sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière des pertes de récolte;
- 3º de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- Article 2 L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

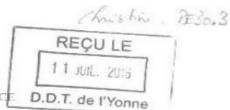
Bernard TRICHET

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE







Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service de la délégation de bassin Seine-Normandie

Paris, le

0 6 JUIL. 2016

Nos réf.: DBSN16-089

Vos réf.

Affaire suivie par : Clémence BRUNET clemence.brunet@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01 71 28 47 21 - Fax : 01 71 41 47 30 Le Directeur, délégué de bassin Seine-Normandie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales des territoires du bassin Seine-Normandie

Objet : Publication de l'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2016-2021

PJ: Ampliation de l'arrêté n°2016-06-21-001 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021

Suite au travail d'élaboration réalisé par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, le Préfet coordonnateur de bassin a adopté le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2016-2021, en date du 21 juin 2016.

Il s'agit du 5ème plan de gestion élaboré. Il s'inscrit dans la continuité des précédents qui ont permis de progresser dans la connaissance des poissons migrateurs amphibalins et dans la préservation de leur population. Le PLAGEPOMI ne présente un caractère opposable que pour ses mesures relatives à l'encadrement des activités de pêche de loisir en amont de la limite transversale de la mer. Une articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la gestion des milieux, et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) concernant la gestion de la pêche maritime y est ainsi assurée pour une gestion cohérente des poissons migrateurs entre la terre et la mer.

Conformément à l'article R436-46 du code de l'environnement, ce plan doit être publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements du bassin Seine-Normandie. Je vous prie ainsi de bien vouloir organiser sa publication dans vos départements.

Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté d'approbation n°2016-06-21-001.

Jérôme GOELLNER



Cedificat FR015650 Champ de cedification disposible sur
www.criee de de france developpement-durable.gouv.f

10. rue Crillon - 75194 Paris cedex 04 - Tél : 33 (0)1 71 28 45 00 - Fax 33 (0)1 71 28 46 00

Liste des destinataires

DDTM 76 DDT 77 DDTM 35 DDT 53 DDT 45 DDT 21 DDT 95 DDT 02 DDT 60 DDT 28 DDT 78 DDT 55 DDTM 14 DDT 52 DDT 58 DRIEE / SPE DDT 50 DDT 51 DDTM 27 DDT 08 **DDT 89** DDT 10 DDT 61 DDTM 80

DDT 91



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ 2016-06-21-001

APPROUVANT LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE POUR LA PERIODE 2016-2021

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R436-44 et suivants ;
- VU l'arrêté du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015;
- CONSIDERANT la consultation du public qui s'est tenue du 11 janvier 2016 au 15 février 2016 et qui n'a révélé aucune demande de modification ;
- CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 1^{er} juin 2016 ;
- SUR proposition du directeur régional et interdépartementai de l'environnement et de l'énergie d'Îlede-France, délégué de bassin,

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris 5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

<u>Article 1^{tt}</u>, – Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – L'arrêté n°2011-393 du 18 avril 2011, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 est abrogé.

Article 3. – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Îlede-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

> Fait à Paris, le 21 JULI 2016 Le Prefe de la Région d'ILe de France, Préet de Caris

Jean-François CARENCO

L'annexe au présent arrêté est consultable sur le lien suivant :

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BROCHURE_PLAGEPOMI_2016_BD-1.pdf

AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE





Arrêté conjoint N°92/ARSIDF/LBM/2016 et N° DOS/ASPU/111/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites« BIO+ », sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi nº 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

Vu la décision n° 2016-011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

1/4

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé de Bourgogne du 15 février 2013 renouvelant tacitement l'autorisation accordée au laboratoire Dehenry-Melin, sis 1 bis rue Thénard à Sens, pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle à effet du 17 mars 2014 pour une durée de cinq ans ;

Vu le dossier reçu en date du 29 juin 2016, de Maître Emmanuelle GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO+ », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ », sise 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART », sise 37, rue Paul Bert à AUXERRE (89000), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ », sise 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130);
- les agréments de Messieurs Alain PLEUX et Jacques SIMART en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ » et leurs nominations à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société,

Considérant que le laboratoire de biologie médicale n° 89-13 exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART est autorisé à fonctionner, par décision n° DOS/ASPU/016/2016 du 11 février 2016, sur le site suivant, ouvert au public : 37, rue Paul Bert à AUXERRE (89000) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO+ », est autorisé à fonctionner, sous le n°77-151, par décision conjointe n° ARS-DT77/2010/PH-LBM/n°58 et DSP 128/2010 en date du 30 décembre 2010 modifiée par l'arrêté conjoint ARS77-42/ARS/APS-PH-LABM/2013 et n° DSP 021/2013 du 17 avril 2013 ;

Considérant que Maître Emmanuelle GIRAULT sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « BIO+ » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation,

ARRÊTE

Article 1: Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), codirigé par :

- Madame Corinne CHERQUI-MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques DEHENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste-coresponsable
- Monsieur Alain PLEUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Brigitte SAVIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques SIMART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe VINCENT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ », dont le siège social est situé au 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), agréée sous le n°77-151, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 001 860 4, est autorisé à fonctionner sous le n°77-151 sur les cinq sites listés ci-dessous :

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

2/4

Standard: 01.44.02.00.00

- MONTEREAU-FAULT-YONNE siège social, site principal

9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611: 77 001 861 2

SENS

1bis, rue Thenard à SENS (89100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique : site où est réalisée l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 851 9

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

1, chemin des Ormeaux à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611: 77 001 862 0

SENS

7, boulevard Garibaldi à SENS (89100)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611: 89 000 852 7

- AUXERRE

37, rue Paul Bert à AUXERRE (89000)

Ouvert au public.

Pratiquant les activités suivantes: Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), bactériologie. N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 925 1

Les huit biologistes médicaux exerçant, dont sept sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Corinne CHERQUI-MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques DEHENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable, agréé pour l'AMP,
- Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste-coresponsable, agréé pour l'AMP,
- Monsieur Alain PLEUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Brigitte SAVIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques SIMART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe VINCENT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence HERVE, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « BIO+ » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Corinne CHERQUI-MELIN	1	970
M. Jacques DEHENRY	1	970
M. Pascal MELIN	1	970
M. Alain PLEUX	1	970
Mme Brigitte SAVIE	1	970
M. Jacques SIMART	1	970
M. Philippe VINCENT	1	970

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

3/4

Standard : 01.44.02.00.00

S/Total biologistes médicaux en exercice	7	6 790
SELAS MEDIBIOLAB, personne morale	13 560	6 777
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	13 560	6 777
Total du capital social de la SELAS BIO+	13 567	13 567

Article 2: La décision n° DOS/ASPU/016/2016 du 11 février 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale n° 89-13 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART n° FINESS EJ: 89 000 143 1, n° FINESSE ET 89 097 359 7 est abrogée.

<u>Article 3</u>: La décision conjointe n° ARS-DT77/2010/PH-LBM/n°58 et DSP 128/2010 en date du 30 décembre 2010 modifiée par l'arrêté conjoint ARS 77-42/ARS/APS-PH-LABM/2013 et n° DSP 021/2013 du 17 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) est abrogée.

Article 4: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs, faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé d'Île de France ou de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant les tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions lle-de-France et Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Article 5: Le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé lle-de-France et le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France et de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Paris et Dijon, le 27 juillet 2016

Pour/Le Directeur général	
Agence régionale de santé	
Ile-de-France	
et par délégation,	

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Pour/Le Directeur général Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation,

Le Directeur de l'organisation des soins

Signé

Didier JAFFRE

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

4/4

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2016 est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne, sous le n° 89-61, un laboratoire de biologie médicale multi-sites comprenant sept sites ouverts au public :

• Tonnerre (89700) 12 bis avenue de la Gare (siège social de la SELARL)

n° FINESS ET: 89 000 855 0:

• Saint-Florentin (89600) 2 place Maurice Ravel

n° FINESS ET: 89 000 856 8;

• Villeneuve-sur-Yonne (89500) 67 rue Carnot

N° FINESS ET: 89 000 880 8;

• Migennes (89400) 62 rue Emile Zola

N° FINESS ET: 89 000 926 9;

• Troyes (10000) 14 rue du Ravelin

n° FINESS ET : 10 000 949 7 ;

• Troyes (10000) 92 avenue Edouard Herriot

n° FINESS ET: 10 000 964 6;

• Montbard (21500) 15 rue Carnot

n° FINESS ET: 21 001 132 6,

Biologistes-coresponsables:

- Monsieur Jean-François Poitevin, pharmacien-biologiste;
- Madame Nathalie Grillet Charbit, pharmacien-biologiste;
- Madame Bénédicte De Faup, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Gaillardot, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Franck Hadjadj, pharmacien-biologiste;
- Madame Pauline Fauvet, pharmacien-biologiste;
- Madame Béatrix Zeppa, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés :

- Monsieur Jérôme Viale, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, médecin-biologiste.

<u>Article 2</u>: Le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 est exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne), n° FINESS EJ : 89 000 854 3.

<u>Article 3</u>: L'arrêté du préfet de l'Yonne DDASS/IDS/2005/n° 014 du 21 janvier 2005 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale n° 89-47 exploité par la SELARL BIOGENNES, n° FINESS EJ : 89 000 148 0, n° FINESS ET : 89 097 364 7, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

<u>Article 4</u>: La décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n° 2012-655 du 12 juin 2012 modifiée par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/082/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-0212 du 23 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 5: A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

<u>Article 6</u>: Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le délai d'un mois.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, la cheffe du département accès aux soins primaires et urgents, Chantal MEHAY Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Le Directeur général adjoint, Simon KIEFFER

Décision nº DOS/ASPU/103/2016 du 12 août 2016

portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000).

<u>Article 1</u>: La société par actions simplifiée « Cap Vital Santé », sise Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

- → Départements desservis en totalité :
 - Côte-d'Or Nièvre Aube Yonne Seine-et-Marne
- → Département desservi partiellement (communes limitrophes de l'ex-région Bourgogne) :
 - Loiret

<u>Article 2</u>: La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 203/2011, en date du 08 septembre 2011, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, sous l'enseigne « Cap Vital Santé », pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est abrogée.

<u>Article 3</u>: Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

<u>Article 4</u>: Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

<u>Article 5</u>: Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Pour le directeur général, Pour le directeur de l'organisation des soins, la cheffe du département accès aux soins primaires et urgents, Chantal MEHAY

Décision n° DOS/ASPU/119/2016 du 12 août 2016

autorisant le regroupement au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme », sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie du Tholon", sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON.

<u>Article 1</u>: Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme » et « Pharmacie du Tholon » sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie qu'elles exploitent, sises 4 chemin de Neuilly et 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON (89 110), au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110).

<u>Article 2</u>: La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000209 et remplace les licences numéro 89 # 000061, délivrée par le Préfet de l'Yonne le 10 juin 1942, et numéro 89 # 000205, délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne le 09 décembre 2015.

<u>Article 3</u>: La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

<u>Article 4</u>: L'officine issue du regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régional de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision.

Pour le directeur général, et par délégation, le directeur général adjoint, Olivier OBRECHT